SANITATION AND WATER FOR ALL

EAU ET ASSAINISSEMENT : RÉALISER LES DROITS HUMAINS ET ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MANUEL À DESTINATION DES PARLEMENTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 4
Abréviations et acronymes

Avant-propos 5

Résumé exécutif 6

1 Introduction et contexte 8

1.1 Justification et portée du manuel 8

1.2 Il faut agir de toute urgence 9

1.3 Les droits humains à l'eau et à l'assainissement 10

Les obligations de respect, de protection et de réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement 11

1.4 Les objectifs de développement durable 12

Objectif de développement durable 6 14

ODD 16 et 17 : Paix, justice et institutions, et moyens pour la mise en œuvre 15

Suivi des objectifs de développement durable 17

2 Les principaux rôles des parlementaires pour améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène 18

2.1 Représenter les électeurs et les communautés 21

2.2 Légiférer 23

Intégrer les droits humains et la réalisation des ODD dans la législation nationale 25

Réglementer et établir des normes 28

2.3 Superviser le pouvoir exécutif 29

Lutter contre la corruption 30

2.4 Approuver et contrôler les budgets et les dépenses 31

Élaboration des budgets 33
Allocation budgétaire 33
Validation des budgets 34

Exécution des budgets 34
Examen des budgets 35

La nécessaire prise en compte des dépenses « hors budget » 36

Financer l'eau et l'assainissement 36

2.5 Comment les parlementaires de pays fournisseurs d'aide au développement peuvent améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement 38

3 Structures et outils parlementaires pour améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement 39

3.1 Commissions parlementaires 39

3.2 Questions parlementaires 41

3.3 Consultations et enquêtes publiques 41

3.4 Partenariats, réseaux et coalitions 41

3.5 Mécanismes et initiatives à l'échelle mondiale et régionale 42

3.6 Normes juridiques et politiques mondiales et régionales sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène 47

4 Autres ressources utiles pour améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement 49

Références 51

REMERCIEMENTS

Ce manuel a été préparé par le Secrétariat d'Assainissement et eau pour tous (SWA) avec le soutien de nombreux partenaires et institutions. Le SWA apprécie toutes les personnes et les parties prenantes qui ont apporté leur contribution aux différentes étapes du processus, y compris les partenaires du gouvernement, les organisations de la société civile, les agences de soutien externe, le secteur privé, la recherche et l'apprentissage, les services publics et les organismes de réglementation. En particulier, SWA aimerait apprécier et remercier les membres du groupe de travail de l'examen, les parlementaires qui ont offert des commentaires et des études de cas et les personnes qui ont fourni un soutien et des contributions supplémentaires dans la compilation des études de cas des organisations suivantes :

- Organisation de développement des pauvres ruraux (DORP) - Bangladesh
- République fédérative du Brésil - República Federativa do Brasil
- Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO) du gouvernement du Royaume-Uni
- Royaume d'Eswatini
- LIS-Water (Centre International de l'Eau de Lisbonne)
- République du Costa Rica - República de Costa Rica
- République du Liberia
- Toilet Board Coalition
- Réseau d'intégrité de l'eau
- WaterAid
- Zambie ONG WASH FORUM

Abréviations et acronymes

AGNU	**Assemblée générale des Nations Unies**
CDH	**Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**
ENV	**Examen national volontaire**
EPU	**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme**
HCDH	**Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**
JMP	**Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène**
ODD	**Objectifs de développement durable**
OMD	**Objectifs du Millénaire pour le développement**
SWA	**Partenariat mondial Assainissement et eau pour tous (« Sanitation and Water for All », en anglais)**

AVANT-PROPOS

Duarte Pacheco

Catarina de Albuquerque

La volonté politique changera le monde, telle est la conviction du partenariat Assainissement et eau pour tous (SWA). Nous travaillons avec les décisionnaires clés, encourageons les processus multipartites pour renforcer les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et pour répondre aux défis de développement au-delà de ces secteurs.

Le rôle des parlementaires consiste à comprendre la réalité quotidienne des populations et à représenter au mieux tous les membres de leurs circonscriptions. Animés par des principes démocratiques et par la nécessité de respecter leurs engagements, ils sont tenus de rendre des comptes à leurs électeurs, tout en étant conscients de s'exposer à des déconvenues électorales s'ils ne tiennent pas leurs promesses.

L'eau et l'assainissement sont des éléments indispensables dans la vie de tout un chacun. Services essentiels et droits humains fondamentaux, ils occupent souvent une place prépondérante dans les programmes électoraux, aussi bien à l'échelle nationale que locale. Pourtant, les moyens mis en œuvre pour tenir les promesses ambitieuses des programmes ne sont souvent pas à la hauteur desdites promesses. L'objectif de ce manuel est d'aider les parlementaires à respecter leurs engagements. Il identifie pour cela les ressources et les possibilités existantes et décrit des exemples qui montrent la manière dont différentes communautés à travers le monde ont pu améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Si les engagements relatifs aux droits humains ou aux Objectifs de Développement Durable sont établis au niveau international, ce sont avant tout les nations qui les mettent en œuvre. En effet, ces engagements mondiaux ne peuvent être tenus qu'au moyen des législations, des politiques, des institutions, des budgets et des plans mis en place au niveau des pays. Or, c'est précisément dans le cadre de ces processus que les parlementaires peuvent, et doivent, exercer leur influence et faire preuve de leadership et de responsabilité afin de veiller à satisfaire ces engagements.

Nous avons de nombreux défis à relever, notamment la crise climatique et les répercussions de la pandémie de COVID-19. Bien souvent, nous pouvons avoir l'impression que de nouveaux obstacles se dressent pour nous barrer la route vers un monde meilleur. Nous souhaitons donc humblement mettre ces ressources à disposition des parlementaires afin qu'elles puissent les aider dans leur travail essentiel de promotion de l'eau et de l'assainissement, non seulement pour mettre en place ces services, mais aussi pour offrir à tous un développement plus durable et résilient.

Duarte Pacheco
Président, Union Inter-parlementaire

Catarina de Albuquerque
PDG, Assainissement et eau pour tous

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce manuel a été rédigé pour répondre aux demandes des partenaires de SWA souhaitant aider les parlementaires et leur permettre de mieux comprendre les implications juridiques, politiques et programmatiques de la réalisation des droits humains à l'eau et l'assainissement et, d'ici à 2030, des Objectifs de Développement Durable (ODD) correspondants.

Le rôle des parlements et des parlementaires est essentiel pour garantir la gouvernance responsable, participative et transparente indispensable à un développement inclusif et durable. Dans le cadre de cette mission, ils se heurtent toutefois à de nombreuses difficultés. L'objectif de ce manuel est de proposer des informations et des idées aux parlementaires et de les aider à remplir leurs obligations pour garantir un accès efficace aux services d'eau et d'assainissement à leurs électeurs et à leurs communautés.

Aujourd'hui, près de la moitié de la population mondiale utilise des services d'assainissement qui ne permettent pas de traiter les déchets humains . En 2020, environ une personne sur quatre (soit deux milliards de personnes) ne disposait pas de services d'approvisionnement en eau potable de bonne qualité gérés en toute sécurité chez elle. On comptait également 767 millions de personnes sans même un accès à des services de base . Si nous voulons atteindre les cibles des ODD en matière d'accès à l'eau, nous devons multiplier par quatre les efforts actuels.

Dépassant les ambitions fixées par les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) , les Objectifs de Développement Durable. Si l'un de ces Objectifs porte précisément sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, d'autres ODD comportent des cibles particulièrement pertinentes pour guider les actions que les parlementaires peuvent mener pour atteindre les autres Objectifs. C'est l'objet du présent manuel.

Ce Manuel comment les parlementaires peuvent agit pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement, via quatre principales fonctions :

1

Représenter les électeurs et les communautés

L'une des fonctions les plus importantes des parlementaires consiste à coopérer avec leurs électeurs et leur communauté. En matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, les parlementaires doivent comprendre les services dont la communauté a besoin pour pouvoir efficacement légiférer, répartir les ressources et plaider dans le cadre des processus parlementaires.

2

Légiférer

Les parlementaires sont chargés de la rédaction, de l'examen et de l'adoption des lois. Ce rôle est essentiel pour garantir des lois qui font progresser les droits humains à l'eau et à l'assainissement et contribuent à la mise en œuvre des ODD.

3

Superviser le pouvoir exécutif

Une partie du travail des parlementaires consiste à suivre et à superviser celui du pouvoir exécutif et à s'assurer que ce dernier respecte les législations, les politiques et les engagements internationaux, régionaux et nationaux, y compris ceux relatifs à la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

4

Approuver et contrôler les budgets nationaux

Le rôle que jouent les parlementaires dans la validation et le suivi des budgets constitue l'un des outils les plus importants et les plus puissants dont ils disposent. Leurs efforts pour veiller à la disponibilité des ressources, respecter la législation et la réglementation et mettre en œuvre les politiques et les plans sont en effet essentiels pour réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement et atteindre les ODD.

Ce manuel décrit également la manière dont les parlementaires peuvent s'appuyer sur un large éventail de structures et d'outils au sein de leurs institutions pour attirer l'attention sur l'importance des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les options varient d'un pays à l'autre, mais comprennent des commissions parlementaires, des enquêtes et des consultations publiques, des motions et des débats parlementaires, des questions écrites ou orales et des initiatives multipartites de promotion de l'eau et de l'assainissement.

01.
INTRODUCTION ET CONTEXTE

1.1 JUSTIFICATION ET PORTÉE DU MANUEL

Ce manuel a été rédigé pour répondre aux demandes des partenaires de SWA qui souhaitent aider les parlementaires et leur permettre de mieux comprendre les implications juridiques, politiques et programmatiques de la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement et, d'ici à 2030, des Objectifs de Développement Durable correspondants.

Le rôle des parlements et des parlementaires est essentiel pour garantir la gouvernance responsable, participative et transparente indispensable à un développement inclusif et durable. Dans le cadre de cette mission, ils se heurtent toutefois à de nombreuses difficultés. Ce manuel vise à informer et à inspirer les parlementaires pour les aider à remplir leurs obligations pour garantir un accès efficace aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à leurs communautés.

Ce manuel s'adresse en priorité aux représentants élus. Il sera également utile aux personnels parlementaires, aux services parlementaires responsables des budgets ou aux organisations qui souhaitent en savoir plus sur les fonctions principales des parlements et des parlementaires sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement et les ODD. En éclairant les travaux menés par les organisations de la société civile auprès des parlements et des parlementaires, le manuel peut aussi servir pour leurs efforts de formation et de plaidoyer.

1.2 IL FAUT AGIR DE TOUTE URGENCE

Si des avancées ont été réalisées en faveur de l'accès universel aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, au rythme actuel, nous ne parviendrons pas à l'accès universel à un assainissement ou à un approvisionnement en eau gérés en toute sécurité à l'échelle mondiale d'ici à 2030[2].

Aujourd'hui, près de la moitié de la population mondiale (soit 3,6 milliards de personnes) utilise des services d'assainissement ne permettant pas de traiter les déchets humains, ce qui constitue une menace pour l'environnement et la santé. Plus de 490 millions de personnes ne disposent pas de toilettes et pratiquent la défécation à l'air libre, tandis que 700 millions d'enfants en âge scolaire ne peuvent pas compter sur des services d'assainissement de base dans leur école1. Un assainissement de mauvaise qualité a des effets dévastateurs sur la santé publique et le développement socio-économique.

Si nous voulons atteindre les cibles des ODD liées à l'eau, nous devons multiplier par quatre les efforts actuels. En 2020, environ une personne sur quatre (soit deux milliards de personnes) ne disposait pas de services d'approvisionnement en eau potable de bonne qualité gérés en toute sécurité chez elle. En outre, 767 millions de personnes n'avaient pas accès à des services de base[2].

Entre 2015 et 2020, environ un demi-milliard de personnes supplémentaires ont pu profiter de services d'hygiène de base. Même si c'est un résultat exceptionnel, à cette vitesse, la couverture mondiale n'atteindra que 78 % pour l'hygiène de base d'ici à 2030. Ceci laisserait 1,9 milliard d'êtres humains privés de services d'hygiène élémentaires. Ces chiffres globaux masquent également des inégalités tenaces. Par exemple, selon les données disponibles, une part importante des femmes et des filles ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins en matière d'hygiène menstruelle et on observe des disparités supplémentaires selon si les personnes sont porteuses ou non d'un handicap et entre les régions d'un même pays[2].

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les difficultés liées à la mise en place d'installations d'hygiène adéquates. Des estimations suggèrent que, pendant la pandémie, trois personnes sur dix dans le monde ne pouvaient pas se laver les mains avec de l'eau et du savon chez elles . Nous saluons la prise de conscience croissante au sujet de l'importance des services d'hygiène, mais cela n'est pas suffisant : les actions à mener pour parvenir à l'accès universel sont colossales. La COVID-19 a également souligné les difficultés d'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La distanciation physique est compliquée pour les membres de ménages sans eau ni assainissement, ce qui renforce les inégalités existantes et marginalise davantage les personnes et les communautés pauvres et vulnérables . Malheureusement, les plans d'hygiène, même lorsqu'ils sont en place, sont rarement budgétisés ou financés, selon l'enquête GLAAS de l'OMS et l'ONU-Eau[6].

PLUS DE

490

MILLIONS

de personnes ne disposent pas de toilettes et pratiquent la défécation à l'air libre

Des communautés du monde entier sont affectées par les inégalités d'accès aux services. Ces inégalités sont notamment marquées entre les zones urbaines et rurales et la situation des réfugiés est particulièrement préoccupante , . Les perspectives régionales et mondiales des services de base d'approvisionnement en eau potable font apparaître des inégalités tenaces entre les pays et au sein de chacun d'eux.[2]

Il est besoin – voire une obligation – d'agir de toute urgence pour répondre à ces inégalités chroniques et améliorer les services. Nous en avons même l'obligation légale. La sanctuarisation des droits à l'eau et à l'assainissement dans les législations et les politiques nationales peut, par exemple, constituer une première mesure efficace. Les droits humains à l'eau et à l'assainissement sont explicitement mentionnés dans les ODD, ce qui illustre un changement fondamental dans la lutte contre les inégalités par rapport aux OMD, qui n'étaient pas parvenus à obtenir des avancées sur les services proposés aux individus et aux groupes les plus pauvres et les plus vulnérables.

La pression sans précédent que subissent les services ne pourra qu'augmenter au cours des années à venir, ce qui renforcera les menaces pesant sur qualité de l'eau et la disponibilité des ressources, notamment à cause des effets des changements climatiques. De nombreuses communautés auront plus de difficultés à assurer leur accès à l'eau et à l'assainissement . Malgré l'ampleur des difficultés à résoudre, plus nous agirons vite, plus elles seront faciles à surmonter. Nous disposons d'une certaine marge de manœuvre pour améliorer les services, notamment grâce à des actions volontaires et concertées au niveau national, soutenues par une réponse mondiale plus unie et intégrée. Pour cela, le rôle des parlementaires est fondamental. Ils doivent promouvoir l'importance de l'eau et de l'assainissement dans le développement durable pour veiller à l'instauration de lois, de politiques et de budgets ainsi que pour obliger ceux responsables de la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement à rendre des comptes.

1.3 LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a adopté une résolution historique reconnaissant que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » , . En 2015, l'Assemblée générale du Conseil des droits de l'homme (CDH) est allée plus loin en reconnaissant que le droit à l'eau potable et le droit à l'assainissement sont étroitement liés, mais constituent par nature des droits humainshumains distincts[12].

Ces droits découlent du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la santé, tels qu'ils figurent respectivement dans les articles 11(1) et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels . Les droits humains à l'eau et à l'assainissement contribuent également à réaliser le droit à la vie, le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à un environnement sûr et sain récemment adopté ainsi qu'à faire progresser l'égalité des genres, les droits des enfants et le droit à ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants.

Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun[15].

Les États doivent veiller à ce que toute personne dispose d'un accès à l'assainissement physiquement et financièrement accessible, sans discrimination , dans tous les aspects de la vie, un assainissement qui soit sûr, hygiénique, garanti, socialement et culturellement acceptable, et qui respecte la vie privée et la dignité[16].

Les droits humains à l'eau et à l'assainissement exigent que ces services soient physiquement et financièrement accessibles, de bonne qualité et acceptables pour les utilisateurs au domicile, au travail et dans les installations scolaires et sanitaires ainsi que dans d'autres lieux de rassemblement de personnes. Le respect de ces droits contribue probablement à la réalisation de tous les autres objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Les obligations de respect, de protection et de réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement

En matière de droits humainshumains, les États sont porteurs de devoirs et les individus titulaires de droits. Toute personne a droit à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement adéquats et les États ont l'obligation d'en garantir à tous l'accès, en utilisant pour cela au maximum les ressources à leur disposition. Le pouvoir législatif d'un État (y compris tous ses parlementaires) joue donc un rôle central et c'est lui qui est le principal responsable de la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

L'État a l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains[16]. Pour les droits à l'eau et à l'assainissement, cela signifie qu'il ne peut empêcher quiconque de bénéficier de ces droits, par exemple en interrompant de façon arbitraire l'accès aux services sans proposer de solution de remplacement adéquate[16]. Cela signifie également que les États doivent empêcher toute interférence de tiers dans l'exercice de ces droits, par exemple en cas de blocage de l'accès aux services après la vente d'un terrain. Comme ils ont l'obligation de réaliser les droits à l'eau et à l'assainissement, les États doivent garantir que chaque citoyen bénéficie des conditions et de l'assistance nécessaires pour accéder à des services sûrs, abordables et appropriés.

Les États doivent œuvrer pour la réalisation progressive des droits en utilisant au mieux les ressources[14] à leur disposition, pour constamment améliorer les services et mettre fin aux inégalités d'accès (par ex., en augmentant les allocations budgétaires). Ils doivent éviter de prendre des mesures régressives (comme des coupes budgétaires injustifiées ou des politiques et des lois qui ont des effets négatifs sur la fourniture de services) qui menacent l'exercice de ces droits. Le rôle des parlementaires pour éviter cela est clair.

Les principes des droits humains de non-discrimination et d'égalité, de participation, d'accès aux informations, de redevabilité et non-régression sont fondamentaux. Ils définissent comment les États doivent aborder ce processus pour assurer l'accès de tous aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Ces principes garantissent l'exercice des droits à l'eau et à l'assainissement sans discrimination, en privilégiant les besoins des individus et des groupes marginalisés et vulnérables[17].

LES OBLIGATIONS DES ÉTATS EN MATIÈRE DE RESPECT, DE PROTECTION ET DE RÉALISATION DU DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

RESPECTER

Les États doivent éviter toute coupure ou exclusion arbitraire ou injustifiée de l'accès aux services ou installations d'approvisionnement en eau ; ou toute augmentation discriminatoire ou inabordable du prix de l'eau. De même, les États ne doit pas empêcher l'accès aux services d'assainissement sans procès préalable

PROTÉGER

Quand les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont contrôlés ou exploités par des entités du secteur privé, l'État doit réglementer les prix pour veiller au caractère abordable des services d'eau et d'assainissement; il doit aussi réglementer et contrôler efficacement les fournisseurs de services d'eau et d'assainissement

RÉALISER

L'État doit prendre des mesures pour veiller à ce que toutes les personnes aient progressivement accès à un approvisionnement en eau potable sûr et à des services d'assainissement geéeés en toute sécurité; les États doivent prévoir des ressources suffisantes pour garantir l'exercice du droit à l'eau et à l'assainissement par tout individu ou groupe, en particulier les plus vulnérables et marginalisés

1.4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dépassant les ambitions fixées par les objectifs du Millénaire pour le développement3, les Objectifs de Développement Durable se composent de 17 objectifs et 169 cibles4. Contrairement aux OMD, les ODD ont été conçus pour être universels et pour s'appliquer à tous les pays, indépendamment de leur situation économique ou de leur niveau de développement.

Les ODD sont très interconnectés. C'est un choix délibéré qui met en valeur l'intérêt d'une approche intégrée pour leur mise en œuvre, qui passe par une coordination transversale avec de nombreuses parties prenantes, favorise les synergies et pondère les différents critères liés à des objectifs concurrents.

L'objectif 6 rassemble les cibles liées à l'eau. Les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 portent sur l'accès à l'eau et à l'assainissement pour une utilisation domestique et c'est sur elles que doit se concentrer le travail des parlementaires en matière d'eau potable et d'assainissement. Il faut toutefois les envisager comme des composantes d'un programme de développement beaucoup plus vaste. Comme les 17 ODD sont très interdépendants , les progrès sur l'objectif 6 peuvent avoir des retombées positives importantes sur d'autres secteurs, comme l'alimentation (objectif 2), la santé (objectif 3), l'éducation (objectif 4), l'égalité des genres (objectif 5), l'énergie (objectif 7) et l'action climatique (objectif 13). Il s'ensuit que l'absence de progrès concernant l'ODD 6 compromet la réalisation de tous les autres objectifs.

Les parlementaires doivent également prêter une attention particulière aux objectifs 16 et 17, car ils décrivent la marche à suivre des États pour réaliser tous les ODD. Pour garantir une mise en œuvre intégrée, les parlements peuvent favoriser des échanges intersectoriels, promouvoir des processus de développement exhaustifs et évaluer les effets probables sur d'autres secteurs. Les parlementaires peuvent défendre des politiques et des lois qui facilitent l'intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux stratégies nationales de développement existantes.

"Nous promettons de ne laisser personne de côté dans cette formidable quête collective. Considérant que la dignité humains humaine est fondamentale, nous souhaitons que ces objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société. Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider."[18]

Assemblée Générale des Nations Unies, 21 Octobre 2015

Les objectifs de développement durable (ODD), qu'est-ce que c'est ?

Au cours d'une réunion de chefs d'État et de gouvernement et de hauts représentants organisée en septembre 2015, alors que les Nations Unies célébraient leur 70e anniversaire, tous les États Membres se sont entendus sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont adopté ce plan d'action pour la prospérité des personnes et la préservation de la planète. Ce partenariat mondial de pays développés et en développement est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Source: SDGs.un.org/goals.

L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 6

L'ODD 6 cherche à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. Il comprend huit cibles qui portent sur l'eau potable, les services d'assainissement et d'hygiène, le traitement des eaux usées, la qualité de l'eau, l'utilisation de l'eau, la gestion de l'eau, la coopération transfrontière, les écosystèmes liés à l'eau, l'aide publique au développement et la participation des communautés locales[2]. Cet objectif ne se limite pas à la fourniture de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, mais intègre des cibles liées au manque d'eau, à la pollution de l'eau, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, à la réduction des risques de catastrophe, à l'exploitation de l'eau au service de la paix et à la gestion de l'eau, ce qui illustre les pressions croissantes exercées sur l'eau, une ressource précieuse et non renouvelable.

CIBLES LIÉES À L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable pour tous.

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau

6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

ODD 16 ET 17 : PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS, ET MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE

Ces deux Objectifs ne sont pas liés à des secteurs spécifiques du développement, mais portent sur la mise en œuvre de tous les ODD. Ils sont particulièrement pertinents pour les États et les parlementaires, car ils contribuent à définir les processus et les approches permettant une application efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'ODD 16 cherche à promouvoir la paix, la justice et les institutions[20]. Une partie de ses cibles aborde directement le rôle des parlementaires et décrit les domaines d'action possibles. Ceux-ci comprennent la lutte contre la corruption, la promotion de processus participatifs de prise de décisions et de partage de l'information, la création de législations non discriminatoires et le renforcement des institutions pour le développement, autant d'éléments essentiels pour parvenir à l'accès universel à l'eau et l'assainissement.

L'ODD 17 se concentre sur les moyens pour mettre en œuvre tous les ODD et pour revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable. Il contribue ainsi à la réflexion des parlementaires sur le renforcement de leur participation aux efforts pour parvenir à l'accès universel à l'eau et à l'assainissement ainsi que pour atteindre les autres objectifs. L'ODD 17 défend les partenariats multipartites et le renforcement des liens à l'échelle mondiale, régionale et nationale (en travaillant notamment avec des organisations de la société civile). Il souligne également l'importance des données, du suivi et de la redevabilité et plaide pour le respect de l'espace politique et du leadership de chaque pays.

EXEMPLES D'APPROCHES ASSOCIANT DIFFÉRENTES INSTITUTIONS ET INTÉGRANT LES PARLEMENTAIRES POUR RÉALISER LES ODD.

Au **Pakistan**, après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en 2015, un groupe de travail réunissant des parlementaires de différents partis a été constitué au sein de l'Assemblée nationale pour coordonner les actions et partager des informations relatives aux ODD[21].

En **Sierra Leone**, toutes les lignes du budget national correspondent à présent à la fois aux ODD et aux huit Piliers du Programme pour la prospérité (Agenda for Prosperity) et du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (Poverty Reduction Strategy Paper). Le parlement a approuvé cette mesure en novembre 2015[22].

Parlamericas a travaillé avec le PNUD sur la publication d'un guide destiné aux parlementaires en Amérique latine au sujet de leur rôle pour atteindre les ODD. Les exemples cités ci-dessous sont décrits en plus de détail dans la publication PNUD/ Parlamericas[23].

Au **Costa Rica**, des représentants des trois pouvoirs (le Président, l'Assemblée législative et la Cour suprême) ont signé un « Pacte national » en 2016. Différents représentants d'autorités locales, du secteur privé, d'organisations sociales et religieuses et du secteur universitaire étaient également inclus.

Au **Paraguay**, le Président de la République, le Congrès et la Cour suprême ont adopté un pacte comparable. L'un des principaux aspects de ces accords est qu'ils dépassent les administrations successives et instaurent un engagement qui reste en vigueur au-delà des législatures et des gouvernements.

Au **Chili**, la Chambre des députés et le Sénat sont représentés au sein d'un « Conseil national » sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En **El Salvador**, l'Assemblée législative est représentée au Conseil national du pays sur les ODD, qui est coordonné par les services du Président de la République.

À **Trinidad**-et-**Tobago**, le Sénat a approuvé une motion confiant au Parlement la responsabilité du suivi et de la mise en œuvre des politiques pertinentes pour les ODD. Une commission spéciale mixte a également été créée pour poursuivre les examens et analyses et fournir des recommandations en vue de la rédaction d'une stratégie nationale pour atteindre les ODD.

SUIVI DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'échelle nationale, le suivi des ODD passe par un 'examen national volontaire' dirigé par le pouvoir exécutif. Selon l'Union interparlementaire, sur les 47 pays ayant communiqué leurs progrès vis-à-vis des ODD dans le cadre d'un examen national volontaire en 2019, seulement un tiers environ (34 %) impliquaient leur parlement . En participant au processus, les parlementaires peuvent renforcer leur fonction de supervision et demander plus facilement à l'exécutif de rendre compte des progrès vers les ODD. Ils peuvent ainsi mieux exercer leurs fonctions de représentants élus grâce à un processus qui leur permet d'exprimer les préoccupations de leurs électeurs. La société civile est souvent impliquée dans la préparation des examens nationaux volontaires et les parlementaires peuvent plaider en faveur d'un tel fonctionnement et aider à le diriger.

En 2020, l'examen national volontaire de Papouasie-Nouvelle-Guinée comprenait par exemple un examen réalisé par des parlementaires au travers de la 'commission interministérielle nationale sur les ODD'. Composée de membres du parlement national, cette commission est un organe politique de haut niveau qui supervise la mise en œuvre des ODD dans le pays, mesure les performances et favorise la redevabilité[25].

Au niveau mondial, le suivi de tous les ODD passe par le Forum politique de haut niveau de l'ONU[26] , qui se réunit chaque année à New York et se concentre plus particulièrement sur chacun des objectifs selon un cycle de quatre ou cinq ans. En 2018, les travaux étaient axés sur l'ODD 6 relatif à l'eau et ils le seront à nouveau en 2023. L'Objectif 17 bénéficie chaque année d'une attention particulière. Le Forum politique de haut niveau de l'ONU permet aux États de présenter leurs examens nationaux volontaires et les organisations non gouvernementales peuvent y contribuer au travers de plateformes multipartites. Les examens nationaux volontaires donnent aux parlementaires une occasion de prendre part au suivi des progrès de leur pays dans la réalisation des cibles des ODD 6.1, 6.2 et 6.3. Ils peuvent pour cela poser des questions spécifiques à leur gouvernement ou débattre des progrès accomplis avec des parlementaires d'autres pays dans des forums comme l'Union interparlementaire.

Le Programme commun OMS/ UNICEF (JMP) suit de façon active l'accès à l'eau et à l'assainissement depuis 1990. Depuis l'adoption des ODD, le JMP cherche à renforcer le suivi des progrès en matière de réduction des inégalités, y compris en évaluant l'accès aux services des différentes tranches de revenus. Les données disponibles sur le suivi de ces progrès posent de nombreuses difficultés vu que les statistiques sont principalement issues d'enquêtes auprès des ménages qui n'intègrent généralement pas l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les implantations sauvages ou les autres zones où vivent des populations marginalisées. Toutefois, l'analyse des données disponibles montre que, malgré les progrès accomplis, il reste beaucoup à faire si nous voulons atteindre les cibles en matière d'eau et d'assainissement d'ici à 2030[2].

02.

LES PRINCIPAUX RÔLES DES PARLEMENTAIRES POUR AMÉLIORER LES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE

Les fonctions des parlementaires peuvent être divisées en quatre grandes catégories. Tous ces rôles contribuent à la promotion et à la protection des droits humains à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'à la réalisation des ambitions de l'ODD 6.

Ces rôles fondamentaux sont :

1. **Représenter les électeurs et les communautés ;**
2. **Légiférer ;**
3. **Superviser le pouvoir exécutif ; et**
4. **Approuver et contrôler les budgets nationaux.**

C'est lorsque les institutions parlementaires peuvent s'appuyer sur une solide culture de défense de la démocratie, de l'état de droit et des droits humainshumains que les parlements fonctionnent le plus efficacement. Gardiens des droits, les parlements et les parlementaires ratifient les traités signés par les chefs d'État et les intègrent à la législation nationale pour qu'ils soient appliqués.

Les parlementaires du monde entier ont joué un rôle actif dans l'élaboration des ODD. Ils en ont affiné les contours en apportant leurs points de vue sur leurs lacunes, sur leur potentiel et sur les priorités d'actions au sein de groupes mondiaux, régionaux et nationaux. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît donc explicitement le rôle critique des parlementaires dans l'adoption et la réalisation des ODD, non seulement en leur qualité de législateurs, mais aussi de représentants élus. Depuis l'adoption des ODD, les pays ont beaucoup progressé pour les intégrer à leurs plans de développement nationaux et à leurs cadres de suivi et d'évaluation (même s'il reste encore beaucoup à faire dans ces domaines). Les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans ces processus comme dans tous les autres aspects des ODD, de la planification et la budgétisation à la mise en œuvre et à l'examen[25].

En matière de réalisation des droits humains, les parlementaires ont une fonction tout aussi essentielle[27]: ils participent notamment à des processus comme les examens périodiques universels (EPU). Dirigés par les États et menés sous l'égide du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ces processus donnent à chaque État la possibilité de déclarer les actions entreprises pour améliorer la situation des droits humains et pour satisfaire ses obligations en la matière[28]. Ils favorisent également la coopération avec les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur leurs missions dans le pays et sur des questions thématiques.

Les parlementaires peuvent s'appuyer sur leurs fonctions de représentation, d'écriture des lois, de supervision et d'examen des budgets pour résoudre les goulets d'étranglement qui freinent la réalisation des ODD et des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Nous savons le rôle essentiel que jouent les parlements nationaux du fait de leurs fonctions législatives et budgétaires et du contrôle qu'ils exercent sur l'application effective de nos engagements." –

Assemblée générale des Nations Unies[19]

Première Réunion parlementaire mondiale sur la réalisation des ODD[29]

Du 28 au 30 septembre 2021, 70 parlements représentant toutes les régions du monde ont participé à un événement en ligne organisé par l'UIP et la Chambre des représentants **indonésienne**.

Le Président de l'UIP, M. Duarte Pacheco, a également souligné le rôle des parlementaires dans ce contexte : « Notre capacité à réaliser les ODD dépend pour une large part des parlementaires, car c'est à eux que revient le privilège de transformer l'engagement volontaire à mettre en œuvre de tels objectifs en lois devant être respectées, de tenir le gouvernement pour responsable de ses choix en matière de politique et de stratégies de développement et d'adopter le budget national. »

EXEMPLES DE MÉCANISMES PARLEMENTAIRES AU SERVICE DES ODD

Plusieurs pays ont mis en place des mécanismes parlementaires pour soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et favoriser la collaboration multipartite au sujet des ODD.

Au **Mexique**, le Sénat a créé un groupe de travail composé de représentants de plusieurs commissions parlementaires et coordonné par la Commission sur les relations avec les organisations internationales. C'est ce groupe qui définit la méthodologie de suivi et de mise en œuvre des ODD et notamment la surveillance des ressources en eau.

En **Équateur**, l'Assemblée nationale a constitué en 2017 un Groupe parlementaire pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation des ODD. Ce groupe est composé d'un coordonnateur et de quinze membres de l'assemblée issus de différents partis politiques. Il a pour objectif de présenter des propositions de loi en vue de mettre fin à la pauvreté, de réduire les inégalités et de garantir la réalisation des ODD.

Le Parlement du **Pakistan** a créé un secrétariat responsable des ODD pour aider les parlementaires dans leur travail de supervision de leur mise en œuvre. L'assistance apportée par ce secrétariat consiste à identifier les lacunes dans la législation et les méthodes utilisées pour suivre la mise en œuvre des ODD et protéger les droits humains des électeurs[27]

Au **Sri Lanka**, le parlement a adopté en 2016 une motion sur la création d'une Commission parlementaire spéciale destinée à veiller à la réalisation des ODD[27]

Au **Nigéria**, deux commissions spéciales sur les ODD ont été constituées en 2017 pour aider les parlementaires et les préparer à exercer leurs fonctions législatives et de supervision afin d'atteindre les ODD. [27]

En **Finlande**, le gouvernement a chargé la commission parlementaire sur les politiques de développement de suivre et surveiller la mise en œuvre des ODD.

Au **Kenya**, l'association KEPHRA (Kenyan Parliamentary Human Rights Association) a collaboré avec la KHRC (Kenya Human Rights Commission), le bureau du procureur général, les services du président de la Cour suprême et de la commission justice et l'ONG Kituo cha Sheria pour promouvoir l'ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions. Cette collaboration comprend la rédaction des lois et des stratégies portant sur l'objectif 16, dans la politique et le plan d'action nationaux sur les droits humains[30] .

2.1 REPRÉSENTER LES ÉLECTEURS ET LES COMMUNAUTÉS

L'une des fonctions les plus importantes des parlementaires consiste à coopérer avec leurs électeurs et leur communauté. En matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, les parlementaires doivent comprendre les services dont la communauté a besoin pour pouvoir plaider en son nom dans les processus parlementaires.

Plaider en faveur de politiques pour un accès universel et équitable

Même si les ressources en eau limitées font l'objet de nombreuses demandes (souvent concurrentes), les droits humains à l'eau et l'assainissement privilégient l'utilisation personnelle et domestique de l'eau et de l'assainissement. L'eau et l'assainissement sont des droits humainshumains et doivent, à ce titre, être accessibles indépendamment de leur coût ou de la capacité à payer. Les parlementaires peuvent s'appuyer sur leur rôle en matière d'écriture des lois, de définition des budgets, de représentation et de supervision pour répondre aux lacunes et aux disparités entre les pauvres et les riches en matière de fourniture de services. Ils doivent pour cela mener et lancer des discussions sur ceux qui n'ont pas accès aux services et en chercher les raisons.

En tant que représentants, les parlementaires peuvent

- Veiller à ce que les questions liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène figurent dans les programmes électoraux ;
- Écouter et décrire les préoccupations et les besoins des électeurs et souligner les obstacles et les problèmes liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour contribuer à élaborer des solutions y compris en plaidant pour de meilleures politiques et en adoptant des lois inclusives qui tiennent compte des besoins de leur communauté ;
- Promouvoir la sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, y compris avec l'aide des médias ;
- Rechercher ou réclamer des éléments de preuve, des données et des analyses détaillés sur l'accès à l'eau et l'assainissement issus de réseaux de recherche et d'autres parties prenantes pertinentes ;
- Favoriser la cohésion et alimenter les discussions parlementaires à l'aide de données probantes fondées sur les besoins de leurs électeurs ;
- Sensibiliser les organisations gouvernementales concernées sur les besoins en matière d'eau et d'assainissement de leurs électeurs et coopérer avec les groupes parlementaires concernés et les commissions permanentes ;
- Nouer des alliances avec la société civile, des instituts universitaires et d'autres acteurs pertinents pour faire avancer les efforts de plaidoyer.

EXEMPLES DE COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Au **Libéria**, les organisations de la société civile travaillent avec les médias spécialisés dans l'eau et l'assainissement pour influencer les candidats aux élections législatives sur l'eau et l'assainissement à travers leurs plateformes de campagne. Pour plus d'une décennie, la société civile a encouragé les candidats à signer un pacte dans lequel ils promettaient, en cas d'élection, de plaider en faveur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène[31].

Au **Costa Rica**, l'Assemblée législative a approuvé une loi qui renforcer le ASADAS (un réseau de plus de 2000 associations administratives des systèmes communaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement). Ceci aide à instaurer des conditions qui facilitent l'acquisition de biens et de services pour permettre une gestion opérationnelle efficace des réseaux communaux d'approvisionnement en eau et d'eaux usées. Les ASADAS administrent ces systèmes dans le cadre d'un régime d'administration déléguée convenu avec l'AyA (Institut costaricien des aqueducs et des égouts) au travers d'un « accord de délégation d'administration »[32]

Le cadre des droits humains mentionne clairement que les principes dee l'absence de discrimination, de l'égalité, de la participation et de l'accès aux informations doivent guider la réalisation de ces droits. Les parlementaires doivent absolument tenir compte de ces principes lorsqu'ils représentent leurs électeurs.

La cible 6.b des ODD exige des États qu'ils appuient et renforcent la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Pour cela, les partenaires peuvent coopérer avec leurs électeurs pour déterminer les problèmes qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Certaines des cibles des ODD 16 et 17 précisent elles aussi les actions que les parlementaires peuvent mener en matière de coopération et de représentation au sein de leur communauté. Elles exposent notamment le rôle qu'ils peuvent jouer pour veiller à des prises de décisions dynamiques, participatives et inclusives (16.7), pour garantir l'accès public à l'information (16.10) et pour promouvoir des partenariats public-privé et des partenariats avec la société civile (17.17).

La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation [...] » . (Article 2)

2.2 LÉGIFÉRER

Les parlementaires sont chargés de la rédaction, de l'examen et de l'adoption des lois. Ce rôle est essentiel pour garantir des lois qui font progresser les droits humains à l'eau et à l'assainissement et contribuent à la mise en œuvre des ODD.

En tant que législateurs, les parlementaires peuvent :

- Examiner les lois et les politiques sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Identifier les lacunes et proposer des amendements en s'appuyant sur les droits humains et les ODD, avec un accent particulier sur la lutte contre la discrimination et les inégalités ;
- Plaider pour un cadre législatif et politique qui intègre des normes de services conformes aux droits humains à l'eau et à l'assainissement et aux ODD, notamment sur la qualité et l'abordabilité de l'eau ;
- Faire en sorte que le cadre législatif et politique permette la création d'un cadre réglementaire qui intègre les institutions et les normes nécessaires ;
- Veiller à créer une législation finançant de façon adéquate l'eau et l'assainissement, y compris des lois sur les subventions, les tarifs et la récupération des coûts ainsi que les microfinancements, en collaboration avec des investisseurs et le secteur privé ;
- Inviter des experts à partager leurs connaissances sur les effets positifs de la mise en œuvre des ODD et des droits humains à l'eau et à l'assainissement et sur les difficultés récurrentes, consulter les organismes concernés, y compris les ministères et les services responsables de l'eau et de l'assainissement pour alimenter les travaux des commissions ;
- Favoriser une participation publique totale, libre et significative, incluant des groupes et des individus marginalisés, au processus d'élaboration des lois en demandant des avis et des commentaires publics sur les projets de loi, en organisant des réunions publiques, etc. ;
- Veiller au respect des traités internationaux et régionaux à l'échelle nationale ;
- Mettre en place des mécanismes législatifs pour suivre et faire respecter la mise en œuvre des lois et des politiques
- Collaborer à l'échelle nationale et internationale et assister à des événements internationaux pour partager les expériences sur l'élaboration de lois améliorant l'accès à l'eau et à l'assainissement.

EXEMPLES DE MÉCANISMES FAVORISANT LA PARTICIPATION MULTIPARTITE À LA RÉDACTION DES LOIS

En Amérique latine, de nombreux parlements ont mis en place des mécanismes et des portails en ligne pour favoriser la participation citoyenne. Au Brésil, le portail « e-Democracia » aide la Chambre des députés à impliquer les citoyens dans le processus législatif. Au Chili, le Sénat s'appuie sur un portail « Sénateur virtuel ». L'Argentine a créé le portail « législation ouverte ». Enfin, le Congrès du Pérou utilise des « forums législatifs virtuels »[25].

Au **Burkina Faso**, en 2018, le réseau de la société civile SPONG et WaterAid Burkina ont coordonné une soumission lors de la révision de la constitution. Les droits à l'eau et à l'assainissement figurent désormais dans l'article 18 de la loi constitutionnelle du Burkina Faso.

Au **Nigéria**, la Commission sénatoriale pour la mise en œuvre des ODD a invité des parties prenantes, notamment du secteur privé et de la société civile, à participer aux débats sur la législation relative à la réalisation du programme Clean Nigeria. Le secteur privé a aussi abordé les ministères des finances et des ressources en eau via l'entité de coordination de l'EAH pour le secteur privé au Nigéria (OPSWASH). Ceci a mené à l'élaboration des crédits d'impôt pour soutenir l'engagement du Président à mettre fin à la défécation à l'air libre au Nigéria d'ici à 2025[33].

Au **Brésil**, la Chambre des députés a lancé un « Front parlementaire mixte de défense de l'eau et de l'assainissement » en 2019. Cette initiative favorise les efforts conjoints entre les parlementaires et des experts extérieurs issus notamment de la société civile et du secteur privé. Il a joué un rôle clé dans le processus d'approbation d'une nouvelle loi sur l'eau et l'assainissement destinée à parvenir à l'accès universel aux services que le Congrès a adoptée en 2020[34].

Bien que l'ODD 6 ne fasse pas mention ni ne nécessite des législations pour sa réalisation, l'ODD 16 mentionne quant à lui explicitement l'importance d'une législation adéquate, notamment au travers de l'état de droit et de l'égalité d'accès à la justice (16.3) ; de la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes (16.6) ; et de la promotion et de l'application de lois et politiques non discriminatoires (16.b). L'objectif 17 inclut par ailleurs la nécessité de coordination et de cohérence des politiques de développement durable (17.14) ainsi que celle de l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté (17.15).

Intégrer les droits humains et la réalisation des ODD dans la législation nationale

Les droits humains à l'eau et à l'assainissement exigent des États qu'ils garantissent à chacun l'accès sûr à une eau propre et l'assainissement en veillant tout particulièrement à l'égalité et à l'absence de discrimination. La sanctuarisation de ces droits dans la constitution ou la législation d'un pays constitue un marqueur clair de la volonté et de la priorité politiques accordées à ces questions. En outre, conformément à l'article 2, paragraphe 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, les États parties doivent utiliser « tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives » pour appliquer les obligations liées au Pacte.

Les droits à l'eau et à l'assainissement ont été formellement reconnus en juillet 2010. En vertu du droit international, tous les États signataires doivent garantir que leurs lois et leurs pratiques intérieures sont conformes aux exigences du traité. Dans certains pays , la structure de la constitution implique que la ratification de tout instrument international sur les droits humains intègre automatiquement son contenu au droit national et le rend applicable par les tribunaux. D'autres pays séparent le droit international du droit national et les considèrent de façon indépendante : les dispositions du traité doivent donc d'abord être intégrées à la législation nationale pour entrer en vigueur18. Dans tous les cas, la sanctuarisation des droits à l'eau et à l'assainissement dans le droit national (via la constitution ou une loi spécifique) constitue une ressource efficace pour obliger les États à rendre des comptes sur la réalisation de ces droits universels et pour positionner les normes des droits humains dans le système juridique national.

C'est la constitution d'un pays qui offre la meilleure garantie de protection des droits humains dans le cadre juridique national. Si les droits humains à l'eau et à l'assainissement y figurent explicitement, les parlementaires peuvent travailler pour les intégrer à l'ensemble des lois, réglementations et politiques pertinentes. Toutefois, que ces droits soient ou non inclus dans les constitutions nationales, leur intégration aux lois, aux politiques et aux plans et stratégies de développement des pays reste essentielle. Il est par exemple nécessaire d'examiner la conformité du cadre législatif national en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène au regard des normes des droits humains pour garantir que les services sont disponibles pour tous, en particulier les individus et les groupes vulnérables ou marginalisés.

La législation peut également prévoir des obligations légales de surveillance et de suivi des droits humains, ce qui en fait un outil efficace pour renforcer la transparence, identifier clairement les responsabilités et augmenter la redevabilité.

Les constitutions protègent souvent aussi d'autres aspects des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, tels que l'égalité et la non-discrimination, le droit à la participation et le droit à l'information.

Vous trouverez de plus amples informations sur la législation intégrant les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement dans le manuel du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement [18].

EXEMPLES DE LÉGISLATIONS QUI INTÈGRENT LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

En 2012, la **Colombie** a adopté un décret garantissant l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement aux plus vulnérables. Le texte inclut la promotion de l'utilisation de subventions en zones urbaines et rurales si nécessaire et il s'appuie sur des articles spécifiques de la constitution colombienne (articles 49, 365 et 366)[35].

En **El Salvador**, l'Assemblée législative a adopté la « Loi générale sur les ressources hydriques » (Ley General de Recursos Hídricos) en décembre 2021, à l'issue d'un processus consultatif auquel ont participé la société civile, des universités et des associations du secteur privé ainsi qu'un grand nombre d'organismes publics. Cette loi reconnaît les droits humains à l'eau et à l'assainissement et confirme que les ressources en eau ne peuvent pas être privatisées. Elle reconnaît également la qualité de fournisseurs de services des conseils d'administration des réseaux d'approvisionnement en eau communautaires lorsque l'État n'est pas en mesure de fournir par lui-même ces services.

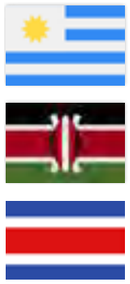

L'**Uruguay** a reconnu les droits humains à l'eau et à l'assainissement dans sa constitution de 2004, dont l'article 47 précise que l'accès à une eau propre et à l'assainissement constitue un droit humain fondamental . De même, la constitution adoptée en 2010 par le **Kenya** stipule que « toute personne a droit à un logement accessible et adéquat et peut bénéficier de normes raisonnables en matière d'assainissement » . Au **Costa Rica**, la loi no 9849 du 5 juin 2020 s'appuie sur l'article 50 de la constitution pour ajouter les droits humains relatifs à accès à l'eau potable : « Chaque personne a le droit humain élémentaire et inaliénable d'accéder à l'eau potable, qui est un bien essentiel à la vie. L'eau est un actif national indispensable à la protection de ce droit humains. »[38]

COMMENT LES PARLEMENTAIRES PEUVENT AGIR POUR INTÉGRER LES DROITS HUMAINS AUX LÉGISLATIONS NATIONALES

Identifier les lacunes dans la législation, proposer et appliquer un cadre juridique complet pour l'eau et l'assainissement qui favorise la redevabilité

Examiner et contrôler l'efficacité des lois sur l'eau et l'assainissement et les modifier si nécessaire, par ex., en abrogeant les dispositions discriminatoires

En l'absence de législation sur l'eau et l'assainissement, en élaborer et plaider en leur faveur afin de protéger les populations marginalisées et vulnérables, de renforcer l'accès et de garantir le caractère abordable des services

Faire participer les groupes vulnérables et marginalisés aux processus législatifs à l'aide de consultations et d'autres mécanismes de participation publique

Appliquer une législation visant à créer un service de contrôle parlementaire du budget indépendant et disposant de ressources suffisantes pour assurer un contrôle budgétaire qualifié et critique

Veiller à la qualité de la rédaction des lois : clarté du langage, adaptation à la situation locale et respect des normes des droits de la personne

Examiner la législation proposée pour déterminer si elle offre involontairement la possibilité de multiples interprétations ou de corruption

EXEMPLES DE LÉGISLATION CONTRIBUANT À RÉALISER LES ODD SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les parlements de nombreux pays ont adopté des législations dans le but de faire coïncider les politiques nationales et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En **Équateur**, l'Assemblée nationale a adopté une résolution faisant des ODD la référence que tous les actes législatifs et parlementaires doivent suivre obligatoirement.

Au **Mexique**, le Congrès a approuvé des modifications à la loi de planification afin de mieux intégrer les ODD aux processus de planification du développement et de faire en sorte qu'ils correspondent au budget national.

En **Argentine**, l'Observatoire des droits humains du Sénat analyse les liens entre la législation et les ODD.

Réglementer et établir des normes

Les États portent la responsabilité de la définition des normes légales relatives à la fourniture de services ainsi que celle de la réglementation des performances des fournisseurs de services publics et privés. Les parlementaires peuvent veiller à ce que les États mettent en place des normes juridiques pertinentes en matière de fourniture de services qui s'appuient sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement et sur les définitions des ODD.

L'efficacité du suivi et de la mise en œuvre reposent essentiellement sur des cibles spécifiques et assorties de délais. Les cibles et les indicateurs mondiaux des ODD offrent une mesure de référence à adapter aux différents contextes nationaux pour que les parlements puissent mesurer et suivre les progrès (ou leur absence) dans leur pays.

Les parlementaires peuvent également chercher à identifier et à interdire les pratiques et les processus discriminatoires et inéquitables qui limitent l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations et freinent la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des données désagrégées (par sexe, âge et zone géographique) pour mettre au jour les inégalités. Les parlementaires peuvent utiliser ces données pour augmenter la visibilité politique et soutenir la priorisation des communautés victimes d'une discrimination avérée et d'un accès inégal aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène.

EXEMPLES DE LÉGISLATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES

En **Égypte**, le Parlement a adopté une loi sur l'eau qui renforce les pouvoirs de l'Autorité égyptienne de réglementation de l'eau en ce qui concerne la régulation des licences et audits relatifs à l'eau potable et aux eaux usées, y compris l'application de sanctions en cas de non-conformité[39].

En 2016, le **Kenya** a voté une loi du parlement en 2016 relative à la régulation, à la gestion et au développement des ressources hydriques, des services d'eau et d'égout et d'autres éléments associés. (Loi sur l'eau, 2016, no 43 de 2016) . En 2021, le cadre réglementaire correspondant pour les services d'approvisionnement en eau a été publié à l'issue de consultations multipartites .

Au **Portugal**, le 30 août 1997, une loi a permis la création de l'entité de régulation de l'eau et de l'assainissement. Puis, en 2009, la législation a été modifiée pour renforcer les pouvoirs de cette entité et élargir ses attributions afin de couvrir l'ensemble des 500 fournisseurs de services. En 2014, une nouvelle loi l'a transformée en entité administrative indépendante à l'autonomie renforcée disposant de pouvoir de sanction et de régulation .

2.3 SUPERVISER LE POUVOIR EXÉCUTIF

Une partie du travail des parlementaires consiste à suivre et à superviser celui du pouvoir exécutif et à s'assurer que ce dernier respecte les législations, les politiques et les engagements internationaux, régionaux et nationaux.

L'ODD 16 donne aux parlementaires la possibilité de renforcer la capacité de leur pays à suivre la réalisation des ODD, notamment en : réduisant la corruption (16.5) ; mettant en place des institutions efficaces, responsables et transparentes (16.6) ; en faisant en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation caractérisent la prise de décisions (16.7) ; en garantissant l'accès public à l'information conformément à la législation nationale et aux accords internationaux (16.10) ; et en appliquant des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable (16.b).

Dans leurs fonctions de supervision, les parlementaires peuvent :

- Suivre et évaluer les effets et l'application des lois et des politiques sur l'eau et l'assainissement en collaboration avec d'autres parties prenantes pour garantir qu'elles respectent les droits humains à l'eau et à l'assainissement et permettront d'atteindre les ODD ;
- Contribuer aux examens nationaux volontaires (ENV) envoyés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies, et à l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme ;
- Soutenir ou mettre en place des mécanismes parlementaires spécifiques pour suivre la mise en œuvre et les progrès des ODD et les droits humains ;
- Poser des questions orales et écrites sur l'accès à l'eau et à l'assainissement aux membres concernés du gouvernement ;
- Créer et/ou utiliser des commissions permanentes sur l'eau et l'assainissement pour suivre les travaux de différents ministères et départements et consacrer des auditions au suivi de l'ODD 6 et des droits humains à l'eau et à l'assainissement ;
- Intervenir sur l'eau et l'assainissement lors des questions, des motions et des débats parlementaires ;
- Chercher à garantir la collecte de données précises et utiles pour suivre les progrès et la mise en œuvre de l'ODD 6 ;
- Se préparer au compte-rendu annuel du gouvernement sur les progrès dans la réalisation de l'ODD 6 ;
- Encourager la coopération entre les commissions parlementaires et la société civile et promouvoir les visites de terrain pour évaluer les progrès et les retombées sur les communautés de la mise en œuvre des ODD.

EXEMPLES DE MÉCANISMES PARLEMENTAIRES DÉDIÉS AU SUIVI DES ODD[43]

Au **Paraguay**, le Sénat a conçu le « Programme institutionnel pour l'intégration des objectifs de développement durable ». Différentes entités internes ont participé à ce mécanisme destiné à promouvoir des lois axées sur la réalisation des ODD[44].

Le parlement de **Trinidad**-et-**Tobago** a mis en place une Commission spéciale sur l'environnement et le développement durable27 pour traiter de toutes les questions portant sur la mise en œuvre des ODD tandis que le Jamaïque s'est appuyé sur la Commission des affaires internes et externes pour suivre les progrès sur les ODD.

Les parlementaires doivent pouvoir compter sur des données précises et utiles pour garantir une supervision et un examen efficaces du pouvoir exécutif. Ils peuvent veiller à ce que des données pertinentes sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène soient disponibles dans leur pays. Pour cela, ils peuvent notamment chercher à savoir si les données collectées au travers d'initiatives nationales de suivi portent également sur les personnes vivant dans des implantations sauvages ou d'autres zones marginalisées pour veiller à disposer d'une vision complète de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans leur pays.

Lutter contre la corruption

Les parlements et les parlementaires peuvent apporter une contribution considérable à la lutte contre la corruption dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Ils peuvent notamment :

- Garantir la transparence et la redevabilité du parlement et sa capacité à résister à la corruption ;
- Montrer l'exemple à la société dans son ensemble en matière d'intégrité en définissant et en appliquant des pratiques de lutte contre la corruption et des codes de conduite ;
- Veiller à ce que les lois sur le secteur de l'eau et de l'assainissement ou toute autre législation nationale couvrent :
    1. l'accès à l'information,
    2. la protection des lanceurs d'alerte,
    3. le droit des communautés à participer aux décisions les concernant, et
    4. la clarté des rôles et des responsabilités des entités du secteur de l'eau et de l'assainissement :
- Garantir que les dépenses, les recettes collectées et l'approvisionnement public en matière d'eau et d'assainissement fassent l'objet d'un audit efficace et, si nécessaire, indépendant ;
- Prendre des mesures spécifiques pour protéger la vie, le poste ou les perspectives professionnelles des lanceurs d'alerte dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, c'est-à-dire des personnes qui signalent des cas de corruption ;
- Simplifier et clarifier les règlements, les autorisations, les procédures administratives, etc. pour réduire les possibilités de pots-de-vin ;
- Soutenir les programmes nationaux de lutte contre la corruption et le crime organisé ;
- Renforcer l'examen public des prises de décisions sur les projets publics et de leur mise en œuvre ;
- Collecter des données probantes sur l'eau et l'assainissement auprès d'institutions et d'acteurs publics ou privés ainsi que du grand public, y compris au travers de signalements anonymes ;

- Faire participer la société civile et d'autres parties prenantes à la lutte contre la corruption ;
- Utiliser les outils parlementaires, comme les questions, les motions et les débats, pour aborder des problèmes liés à des possibilités de corruption et de malversation.

Source: Water Integrity Network

2.4 APPROUVER ET CONTRÔLER LES BUDGETS ET LES DÉPENSES

Le rôle que jouent les parlementaires dans la validation et le suivi des budgets constitue l'un des outils les plus importants et les plus puissants dont ils disposent. En effet, la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement et des ODD dépend dans une large mesure de leurs efforts pour garantir la disponibilité des ressources, respecter la législation et la réglementation et mettre en œuvre les politiques et les plans. Les parlementaires ont de nombreuses occasions d'intervenir pendant les différentes phases du cycle budgétaire : formulation, allocation, validation, exécution (dépense) et examen.

Dans leurs fonctions de contrôle budgétaire, les parlementaires peuvent :

- Évaluer les propositions et les allocations budgétaires relatives aux services d'eau et d'assainissement sous l'angle des droits humains pour mesurer les progrès vers les ODD et les droits humains à l'eau et à l'assainissement ;
- Déterminer si les allocations budgétaires priorisent des individus et des groupes qui étaient auparavant exclus ;
- Réclamer et examiner des informations sur les budgets et les dépenses ;
- Plaider en faveur d'une plus grande transparence budgétaire ; et
- Privilégier une gestion des financements publics prudente en imposant au pouvoir exécutif de rendre compte de ses décisions et mesures en matière de recettes et dépenses.

La définition des budgets en vue d'atteindre l'ODD 6 est également liée aux ODD 16 et 17. L'ODD 16 exige des gouvernements qu'ils mettent en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux (16.6) tandis que l'ODD 17 leur demande d'améliorer la mobilisation des ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes (17.1). La cible 17.4 appelle les pays donateurs à « aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés ».

Le budget est l'un des principaux outils dont disposent les États pour leur politique économique. Il leur permet de mettre en œuvre leurs politiques et leurs plans y compris pour réaliser les droits humains et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030[46].

Les parlementaires ont également la possibilité de participer au processus budgétaire d'amélioration des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à toutes les étapes du cycle : élaboration et allocation, approbation, exécution et examen.

Selon une étude du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'International Budget Partnership (IBP) , « les formes les plus fréquentes de discrimination dans les budgets publics sont liées au genre, à l'ethnie et au statut socio-économique. La discrimination est souvent multidimensionnelle. En effet, la pauvreté au sein des minorités ethniques est, par exemple, fréquemment plus élevée et les femmes sont généralement les plus pauvres." (p89)

Élaboration des budgets

L'exécutif rédige généralement une déclaration préalable au budget dans laquelle il décrit les ressources anticipées et les dépenses prioritaires. Ce document sert de base pour l'élaboration du prochain budget du gouvernement. Les chiffres relatifs à l'eau et à l'assainissement ne sont cependant pas encore inclus à ce stade. En effet, le financement du secteur est le plus souvent issu en tout ou en partie des budgets municipaux et des tarifs et non pas du budget national. Les parlementaires peuvent donc poser des questions spécifiques et ciblées à l'exécutif afin d'obtenir des informations supplémentaires et connaître les sommes disponibles pour le secteur et l'utilisation qui en est prévue.

Ces informations sont essentielles pour leur permettre d'analyser et d'évaluer les plans au moment du vote du budget. Les parlementaires peuvent s'appuyer sur l'analyse sectorielle des budgets pour identifier l'origine des recettes et les priorités par rapport aux droits à l'eau et à l'assainissement et à l'ODD 6.

Allocation budgétaire

En vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), les États doivent prendre des mesures pour assurer progressivement le plein exercice des droits économiques sociaux et culturels en utilisant au mieux les ressources dont ils disposent14. Les parlementaires peuvent donc s'appuyer sur cet engagement international pour plaider en faveur de lignes budgétaires consacrées aux droits humains. Des orientations spécifiques les aident pour cela[47].

Plus précisément, avec ce Pacte, les États s'engagent à maximiser la mobilisation des ressources, à accorder la priorité aux droits économiques, sociaux et culturels dans leurs allocations budgétaires et à éviter le gaspillage. Les parlementaires peuvent s'appuyer sur cet engagement pendant le processus d'allocation budgétaire pour orienter les propositions de budget et les dépenses prioritaires et pour évaluer les dépenses afin de veiller à l'utilisation et à la répartition correctes des ressources.

Les parlementaires peuvent également réclamer que les budgets soient définis, mis en œuvre et suivis de façon à éviter d'éventuelles pratiques discriminatoires. Les allocations budgétaires peuvent être à l'origine de disparités géographiques lorsque des formules d'allocations des recettes favorisent (le plus souvent de façon fortuite) des biais et des discriminations. Le calcul des allocations doit tenir compte des disparités et des inégalités afin que les individus et les groupes défavorisés en bénéficient. Les parlementaires peuvent demander à ce que les allocations budgétaires fassent l'objet d'un audit qui peut, par exemple, porter sur les questions de genre afin de garantir que le budget met l'accent sur l'élimination des inégalités d'accès aux services dont sont victimes les femmes et les filles[48].

Les plaidoyers pour des allocations budgétaires affectées peuvent constituer un moyen efficace pour garantir le financement de services publics essentiels comme l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Ils peuvent être cruciaux pour parvenir à l'accès universel si les affectations reposent sur les priorités des droits humains. Par exemple, en Ukraine le programme « Eau potable pour l'Ukraine 2006-2020 » comprend un engagement à mettre en place une ligne budgétaire distincte pour les zones rurales[50].

Validation des budgets

C'est généralement au cours de cette phase, qui comprend l'examen et le processus d'amendements parlementaires, que les propositions budgétaires de l'exécutif sont analysées de la façon la plus complète. L'examen du budget et des propositions de recettes est le plus souvent réalisé par une commission spécifique qui communique ensuite ses conclusions à l'ensemble du parlement.

Dans le cadre du processus de validation budgétaire, les parlementaires doivent évaluer, entre autres, les différents mécanismes de création de revenus possibles au regard de leur respect des droits humains. Une structure tarifaire bien conçue peut, par exemple, garantir des recettes durables qui permettent de maintenir le caractère abordable des services pour les individus, les ménages et les communautés les plus marginalisés et vulnérables. La fiscalité doit être progressive et ne pas surcharger les populations à revenus faibles. Dès lors que les parlements et les parlementaires y voient un intérêt, ils doivent réclamer des évaluations menées par des experts indépendants (comme des groupes de réflexion ou des organisations de la société civile). Les auditions parlementaires sur le budget peuvent souvent donner à la société civile des occasions d'intervenir, ce que les parlementaires doivent encourager[55]. En **Zambie**[51], grâce à la « Commission budgétaire étendue », les parlementaires peuvent étudier et analyser le budget soumis par l'exécutif aux côtés de parties prenantes concernées, y compris des représentants de la société civile et d'universités. La commission peut ensuite émettre des recommandations au parlement pour éclairer la formulation des politiques et la mise en œuvre des budgets ultérieurs. Les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement figurent parmi les critères sur lesquels elle s'appuie

Exécution des budgets

Une fois le budget approuvé, l'exécutif applique les propositions budgétaires. Le budget voté et les rapports qui s'ensuivent constituent un élément fondamental de la mise en œuvre du budget, aussi bien pour la collecte des recettes que pour les dépenses.

Les parlementaires disposent de différents outils comme l'Enquête de suivi des dépenses publiques (ESDP) de la Banque mondiale pour identifier les transferts de financements peu efficaces de l'échelon national aux budgets locaux ou les utilisations incorrectes. Le secteur de l'eau et de l'assainissement utilise souvent ce type d'examen des dépenses publiques[52].

Examen des budgets

Cet examen est généralement réalisé par une « institution supérieure de contrôle des finances publiques » (ou entité comparable) afin d'évaluer la précision du budget et sa conformité avec la loi. Les rapports d'audit qui en résultent sont particulièrement utiles au processus de supervision, aussi bien pour les parlementaires que pour d'autres acteurs qui, par responsabilité ou intérêt, demandent des comptes au gouvernement.

L'évaluation des dépenses du gouvernement ou de l'application du budget peut révéler si les dépenses et l'exécution respectent les droits humains. Elle doit pour cela permettre de savoir si le gouvernement utilise au maximum les ressources disponibles pour garantir que des secteurs spécifiques, comme l'eau, l'assainissement et l'hygiène, ont accès aux ressources nécessaires pour satisfaire les obligations internationales formelles du pays. Elle doit aussi indiquer si le gouvernement répartit les ressources d'une façon qui réduit ou non les inégalités d'accès existantes entre les régions. Enfin, l'évaluation doit déterminer si le gouvernement n'utilise pas la totalité du budget, ce qui pourrait freiner les progrès. Plusieurs facteurs peuvent expliquer une telle sous-utilisation : manque de capacité des organisations chargées de la mise en œuvre, faible adoption des services, obstacles à l'utilisation des services (comme des processus complexes ou des frais élevés qui limitent l'accès pour les usagers) ou retards dans les transferts aux organisations chargées de la mise en œuvre.

L'exécutif modifie couramment les allocations de son budget après le processus de validation des budgets pour différentes raisons. En raison de telles modifications, des ressources initialement prévues pour répondre aux priorités lors de la formulation et la validation des budgets (comme les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène) peuvent être réorientées vers d'autres domaines. Les parlementaires peuvent voter des dispositions spécifiques claires pendant le processus d'examen des budgets pour éviter de telles modifications discrétionnaires.

EXEMPLES D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE SUR LES BUDGETS

En **Inde**, la loi sur le droit à l'information (Right to Information Act, RTI) permet de demander et de recevoir des informations sur les budgets et la fourniture de services. La RTI est devenue un outil utile grâce auquel des parlementaires et des communautés renforcent la transparence des processus budgétaires, améliorent la gouvernance locale et favorisent la pleine utilisation des budgets[53].

Au **Malawi**, des parlementaires et des commissions parlementaires ont collaboré avec des organisations de la société civile sur l'analyse du budget national 2020-2021, ce qui leur a permis de révéler qu'aucune allocation budgétaire n'était prévue pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles en prévision de leur réouverture à l'issue des restrictions liées à la COVID-19. Cette lacune a été signalée au Président et au Ministre des finances. Le Gouvernement malawite a donc orienté l'équivalent d'environ 6,6 millions de dollars vers le Ministère de l'éducation afin de renforcer sa riposte contre la COVID-19, notamment en creusant 640 puits sur les sites des écoles[54].

En **Serbie**, l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), en collaboration avec l'Assemblée nationale et le PNUD, a conçu un portail pour le suivi des finances publiques.[27]

La nécessaire prise en compte des dépenses « hors budget »

Même si certaines sources de financement extérieures sont intégrées dans le processus officiel d'élaboration des budgets et sont donc relativement simples à intégrer et à analyser dans de nombreux pays, d'autres fonds ne sont pas pris en compte dans le processus budgétaire formel. C'est par exemple le cas de l'aide publique au développement (APD), des fonds de protection sociale et de pension ou des revenus tirés de l'extraction de ressources naturelles dans le pays. Comme la transparence de ces ressources financières extrabudgétaires est souvent limitée, les possibilités d'examen sont nettement plus faibles. Les parlementaires disposent toutefois de l'autorité nécessaire pour attirer l'attention sur ce type de dépense dans le cadre de leur mandat législatif. Lorsque ces fonds sont consacrés aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, les élus peuvent plaider pour qu'ils soient utilisés dans le respect des principes des droits humains.

Financer l'eau et l'assainissement

Les retombées sociales et économiques à long terme des investissements dans l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont significatives et permettent de renforcer la santé et la résilience de la population. Par ailleurs, l'absence d'amélioration des services entraîne des coûts qui sont loin d'être négligeables.

Selon l'UNICEF[55], les maladies diarrhéiques transmises par l'eau provoquent, chaque année dans le monde, 2 millions de décès, dont la majorité sont des enfants de moins de 5 ans. En moyenne dans le monde, la probabilité de mourir en raison d'une maladie liée à une eau peu sûre et à un assainissement de mauvaise qualité est plus forte qu'à cause d'un conflit pour les enfants de moins de 5 ans. La mauvaise qualité de l'eau et de l'assainissement est un facteur fréquent de malnutrition, de retard de croissance, d'augmentation de la fréquence des maladies et d'autres effets négatifs qui empêchent les enfants d'apprendre et les adultes de gagner leur vie.

Dans les zones rurales, chaque dollar É.-U. investi dans l'approvisionnement en eau potable de base permet 7 dollars É.-U. d'économies de frais médicaux et de gains de productivité[56].

Les parlementaires peuvent plaider pour une augmentation des financements publics et une amélioration de leur utilisation dans l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Ils peuvent également promouvoir les investissements dans l'eau et l'assainissement auprès de bailleurs de fonds privés. Le manuel Eau et Assainissement – Des pistes pour améliorer l'efficacité des investissements publics publié par SWA constitue une ressource précieuse pour les ministres des finances et les parlementaires. Il décrit comment et pourquoi augmenter les financements destinés à l'eau et à l'assainissement et apporte des arguments en faveur du renforcement des budgets nationaux afin d'atteindre les cibles concernées des ODD. Le rôle des parlementaires est crucial pour garantir l'utilisation réelle et efficace des financements existants, y compris en réduisant la corruption dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La volonté politique et des financements efficaces et précis permettent d'enregistrer des progrès considérables.

L'**Inde** a mis en place dans tout le pays une taxe sur les services et le produit était affecté à l'assainissement. Elle avait pour but de soutenir les objectifs de l'initiative Swachch Bharat Abhiyan (Mission pour l'Inde propre), une campagne menée à l'échelle nationale par le Premier ministre Narenda Modi entre 2014 et 2019, pour mettre fin à la défécation à l'air libre en construisant 100 millions de toilettes dans les zones rurales et urbaines du pays et en assurant la propreté des rues et des routes. La taxe de 0,5 % a été prélevée sur tous les services concernés à partir de novembre 2015 et versée au Gouvernement indépendamment de toute taxe existante sur les services[57].

Le **Mali** s'est engagé à consacrer au moins 0,2 % de son PIB à l'hygiène et à l'assainissement et 5 % du budget du pays à l'eau et à l'assainissement. Pour y parvenir, il a fallu mobiliser le soutien direct du Conseil des ministres et du Premier ministre. Les consultations menées par le Gouvernement avec des parlementaires, la société civile, des partenaires techniques et financiers, le secteur privé et des instituts de recherche ont été fondamentales pour parvenir à augmenter les financements. Ces discussions ont également permis d'améliorer la compréhension et la coopération intersectorielles[64].

En **Corée du Sud**, pour maintenir le niveau de couverture de 100 % de l'eau et de l'assainissement, le gouvernement central subventionne fortement les autorités locales et d'autres fournisseurs de services pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement étant donné que les tarifs ne sont pas suffisants pour couvrir l'intégralité des coûts d'exploitation des réseaux d'égout. Le Gouvernement s'appuie sur une taxe nationale sur l'alcool, qui lui apporte les recettes suffisantes pour combler le déficit de financement[64].

2.5 COMMENT LES PARLEMENTAIRES DE PAYS FOURNISSEURS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT PEUVENT AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Les parlementaires de pays qui apportent des contributions financières à d'autres pays doivent remplir des obligations supplémentaires pour renforcer l'accès à l'eau et à l'assainissement. Certaines cibles des ODD, en particulier celles de l'objectif 17, soulignent le rôle joué par les États donateurs pour soutenir les autres pays dans leurs efforts pour atteindre les ODD. Les États sont également soumis à des obligations en dehors de leur territoire en matière de respect des droits humains à l'eau et l'assainissement : les obligations liées aux droits humains ne s'arrêtent pas aux frontières nationales[58,59].

Les parlementaires de pays donateurs doivent donc chercher comment soutenir d'autres pays qui cherchent à réaliser les ODD. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur leurs propres fonctions de représentation, d'écriture des lois, de supervision et d'examen des budgets et mesurer leurs effets sur l'accès à l'eau et à l'assainissement. En 2011, le Parlement suisse a lui aussi approuvé 0,5 % de crédits supplémentaires, en réponse à la priorité croissante accordée au niveau international aux défis de l'eau et des changements climatiques[60].

La cible 6a des ODD demande aux pays donateurs de : « développer, d'ici à 2030, la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement ».

La cible 16.8 exige des gouvernements qu'ils « élargissent et renforcent la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial ». Les parlementaires de pays donateurs peuvent agir en faveur de cette cible et de l'importance de coopérer avec les pays en développement en les mettant en valeur lors des débats et des commissions parlementaires. Ils peuvent mener des actions pour soutenir l'implication plus active des pays en développement dans la gouvernance mondiale, en donnant, par exemple, davantage de moyens aux représentants pour qu'ils assistent aux réunions mondiales ou en faisant en sorte de faire entendre leur voix. Cette aide peut également prendre la forme d'un soutien à la représentation des pays en développement dans des réunions mondiales comme le Forum politique de haut niveau des Nations Unies, qui permet de discuter des progrès dans la réalisation des ODD, ainsi qu'à la participation dans des organismes comme l'ONU-Eau ou le Comité des droits économiques sociaux et culturels, au sein duquel les échanges portent sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement.

La cible 17.2 appelle les pays développés à « faire en sorte qu'ils honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés… ». En 2021, seulement sept pays avaient indiqué à l'OCDE avoir atteint ou dépassé l'objectif fixé par l'ONU de 0,7 % du RNB consacré à l'APD[61]. Depuis 1960, 14 pays seulement ont atteint cette cible[62], ce qui, bien sûr, a des effets sur les progrès dans la réalisation des cibles des ODD. Les parlementaires des pays donateurs disposent de différents moyens pour attirer l'attention sur ces lacunes : au travers de leurs plaidoyers habituels, mais aussi officiellement en participant aux commissions parlementaires appropriées, en posant des questions formelles ou en intervenant dans les débats parlementaires.

D'autres cibles des objectifs 16 et 17 demandent aux pays donateurs de soutenir les pays en développement dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'objectif 16 exige des gouvernements qu'ils « élargissent et renforcent la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial » (16.8). L'objectif 17 appelle les pays donateurs à « mobiliser des ressources financières supplémentaires en faveur des pays en développement » (17.3), « aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette » (17.4), « adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés » (17.5), « renforcer la coopération régionale et internationale » (17.6), « apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable » (17.9).

03.

STRUCTURES ET OUTILS PARLEMENTAIRES POUR AMÉLIORER LES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les parlementaires peuvent s'appuyer sur un large éventail de structures et d'outils au sein de leurs institutions pour attirer l'attention sur l'importance des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les options varient d'un pays à l'autre, mais comprennent des commissions parlementaires, des enquêtes et des consultations publiques, des motions et des débats parlementaires, des questions écrites ou orales et des initiatives multipartites de promotion de l'eau et de l'assainissement.

3.1 COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Les travaux de nombreux parlements démocratiques reposent essentiellement sur les commissions parlementaires. Elles constituent un pilier qui permet aux parlements d'assurer efficacement leurs rôles d'écriture des lois et de supervision. Les commissions analysent en profondeur les problèmes et examinent minutieusement les politiques publiques. Elles permettent aux parlements de mener des activités sur plusieurs sujets à la fois. La capacité à collecter des données probantes auprès d'un large éventail d'individus et d'organisations (y compris, par exemple, des représentants de la société civile et des universités) est l'un des atouts essentiels des commissions parlementaires. Quand leurs consultations sont publiques, elles deviennent un outil très efficace, notamment si l'organisation leur permet de faire participer et de faire entendre les communautés les plus marginalisées.

Les conclusions et les recommandations des commissions sont transmises à l'ensemble du parlement qui les analyse et en tire ses conclusions. Ce mode de fonctionnement permet aux décisions parlementaires de systématiquement s'appuyer sur le maximum de données possible. Les commissions constituent donc un moyen efficace d'influencer les travaux des parlements et des parlementaires.

Il existe plusieurs types de commissions parlementaires. Elles peuvent par exemple être pérennes et leurs membres y siègent pendant toute une législature (on parle également de « commissions permanentes ») ou bien elles peuvent être convoquées pour analyser un sujet ou un problème spécifiques (elles s'appellent alors « commissions spéciales »).

Le rôle et la composition des commissions varient également selon les pays. Ils dépendent de plusieurs facteurs comme le système de gouvernance, la puissance des partis politiques, les ressources disponibles et d'autres dynamiques politiques.

Le mandat et les fonctions des commissions sont décrits dans les règlements permanents ou internes. En règle générale, les commissions peuvent collecter des éléments de preuve, demander des documents et convoquer des personnes à comparaître. Elles peuvent être extrêmement puissantes et efficaces, en particulier si leur mandat est clair, si leur présidence est assurée par une personne assidue et reconnue et si elles peuvent compter sur les ressources humaines et financières suffisantes pour gérer leurs tâches. Les possibilités qu'elles offrent aux partis pour trouver des consensus sont l'un de leurs points forts.

Les commissions consacrées aux droits humains peuvent jouer un rôle significatif pour orienter les travaux parlementaires sur les traités internationaux et leur ratification. Elles peuvent également participer à l'élaboration de lois qui intègrent les droits humains aux législations nationales et diriger la supervision de ces droits dans les pays[63].

EXEMPLES DE COMMISSIONS PARLEMENTAIRES TRAVAILLANT SUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE

Au **Portugal**, le parlement compte une commission permanente pour l'environnement, l'énergie et l'aménagement du territoire qui rassemble des représentants de différents partis. Cette commission supervise l'Autorité de régulation de l'eau et des déchets (ERSAR), qui soumet chaque année à l'Assemblée de la République un rapport détaillé sur ses activités de régulation et de supervision.

En **Iraq**, une commission parlementaire a étudié la question de l'eau potable, qui reste problématique en dépit d'investissements considérables. Ses recherches ont révélé des preuves d'une corruption à grande échelle que l'enquête de la commission a permis de remédier[64].

Aux **Fidji**, toutes les commissions parlementaires doivent obligatoirement évaluer comment tous les travaux intègrent les ODD, notamment en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène et d'égalité des genres.

En **Serbie**, la commission parlementaire de l'environnement compte un « siège spécial » réservé à un représentant de la société civile et qui est occupé de manière tournante.

En **Croatie**, la commission du parlement sur les droits humains et des minorités nationales inclut des membres d'associations de défense des droits humains et des groupes d'intérêt qui se consacrent aux problèmes des femmes et des jeunes.

Au **Royaume-Uni**, le groupe parlementaire multipartite pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène, réunit des députés et des lords de différents partis politiques. Il sensibilise le parlement et le gouvernement au sujet des effets du manque d'eau, d'assainissement et d'hygiène sur la vie des personnes dans le monde et de l'obligation du gouvernement de contribuer à la réalisation de l'ODD 6[65].

3.2 QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Les parlementaires peuvent poser des questions à l'exécutif sur l'eau et l'assainissement pour mettre en valeur les sujets abordés en commission ou lors de consultations publiques.

Au Royaume-Uni, un élu en a ainsi profité en 2021 et a interrogé le Premier ministre sur les engagements du gouvernement en matière d'investissement dans des projets destinés à renforcer la pérennité des ressources en eau dans le monde après les délibérations de la COP26, alors en cours à Glasgow[66]. En Afrique du Sud, un parlementaire a posé une question au Ministre de l'eau et de l'assainissement en décembre 2021 au sujet des plans visant à mettre fin à l'approvisionnement en eau contaminée et des effets sur la communauté locale[67].

3.3. CONSULTATIONS ET ENQUÊTES PUBLIQUES

Avec les consultations publiques, les citoyens disposent d'un moyen très visible pour partager leurs points de vue et leurs commentaires sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, sur ces droits humains et sur la réalisation des ODD. Les consultations et les enquêtes permettent de collecter des informations pour alimenter ensuite les débats officiels du parlement ainsi que les mécanismes gouvernementaux spécifiques de planification et d'exécution (par exemple, les groupes de travail nationaux sur les ODD ou des entités équivalentes auxquelles prennent part des parlementaires). En Australie, la Commission d'enquête sur les affaires rurales et régionales et sur le transport a organisé des consultations publiques pour étudier la réglementation des pratiques agricoles qui affectent la qualité de l'eau dans la Grande Barrière de corail[68].

3.4 PARTENARIATS, RÉSEAUX ET COALITIONS

Les parlements et les parlementaires peuvent s'associer à d'autres acteurs (comme des représentants d'organisations de la société civile, d'universités, de groupes de réflexion et de médias) pour défendre les droits à l'eau et à l'assainissement et réaliser l'ODD 6. Ces alliances peuvent considérablement renforcer la fonction de représentation des élus, car elles leur donnent un moyen de répondre directement aux préoccupations et aux besoins de leurs électeurs et leur offrent un espace pour plaider en leur faveur.

Les parlements et les parlementaires peuvent chercher à améliorer la capacité des individus et des communautés à réclamer leurs droits à l'eau et à l'assainissement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 insiste sur l'importance fondamentale des partenariats intégrés pour la réussite de sa mise en œuvre. Ces partenariats peuvent par exemple associer des élus avec des universités et des instituts de recherche afin d'aider les commissions parlementaires cherchant à améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Les parlements peuvent également profiter du savoir-faire et des connaissances d'organisations de la société civile. En collaborant avec des organisations qui ont montré leur expérience en matière de défense des besoins des communautés, les parlements (ou leurs élus) cernent plus facilement les problèmes qu'ils doivent résoudre, élargissent leur domaine d'influence et peuvent mieux faire entendre des voix qui seraient autrement ignorées lors des travaux parlementaires.

EXEMPLES DE PARTENARIATS, DE RÉSEAUX ET DE COALITIONS PARLEMENTAIRES

L'**Ouganda** a créé le« Forum parlementaire sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène [69]» en 2012 pour traiter ces sujets dans le pays. Il s'agit d'un réseau indépendant de plus de 120 parlementaires, organisations de la société civile et membres du secteur privé ougandais. Ce forum a permis de plaider pour des sujets comme l'assainissement dans les pôles de transport et la fourniture de produits d'hygiène menstruelle dans les écoles. Il a contribué à un projet de loi sur l'importance de la participation communautaire dans les questions d'eau et d'assainissement.

Dans l'**Union Européenne**, la campagne StandUp4Water appelait les candidats aux élections au parlement Européen à défendre l'aide au développement en faveur de l'eau et de l'assainissement. 45 députés européens sont ainsi devenus des défenseurs et agissent dans le cadre de leur mandat en publiant des tribunes, en posant des questions écrites et orales à la Commission européenne et en proposant des amendements liés au secteur EAH pour les textes de l'UE relatifs à la riposte mondiale contre la COVID-19, à l'éducation dans le monde et aux relations entre l'UE et l'Afrique. Ces députés travaillent à présent sur un rapport parlementaire consacré à l'accès à l'eau en collaboration avec les commissions des droits de l'homme et du développement.

Au **Royaume-Uni**, la bibliothèque de la Chambre des communes mène des recherches impartiales pour fournir aux parlementaires et à leurs équipes un service d'information. Quand le parlement a voté une réduction de l'aide au développement des pays étrangers de 0,7 % à 0,5 % du PIB, la bibliothèque de la Chambre des communes a publié deux rapports sur ce sujet[69,70].

3.5 MÉCANISMES ET INITIATIVES À L'ÉCHELLE MONDIALE ET RÉGIONALE

Les parlements jouent un rôle central pour assurer que les gouvernements respectent leurs obligations internationales. Cela donne aux élus la possibilité d'utiliser différents mécanismes régionaux et internationaux pour traiter les questions liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Certains de ces mécanismes portent par exemple sur l'intégration des droits humains aux politiques et aux législations nationales.

Examen périodique universel (EPU)

L'Examen périodique universel est un mécanisme d'examen utilisé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) pour évaluer le respect des obligations et des engagements en matière de droits humains dans les 193 États Membres de l'ONU tous les quatre à cinq ans. Chaque État Membre soumet un rapport écrit, idéalement rédigé à l'issue d'un long processus consultatif national auquel différentes parties prenantes (y compris des parlementaires) ont participé et apporté des informations. Les rapports et les recommandations tirés du processus de l'EPU sont essentiels pour un suivi efficace des progrès dans la réalisation des droits humains. Les examens périodiques universels des États se concentrent rarement sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement, mais les parlementaires peuvent changer cet état de fait et utiliser le processus pour sensibiliser davantage sur ces droits humains fondamentaux.

La plupart des recommandations issues des EPU impliquent l'intervention des parlements. Les élus peuvent donc interpeler les ministres à la tête des délégations au CDH afin qu'ils intègrent à leur rapport national des informations sur les progrès dans la mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement, mais aussi qu'ils rendent compte au parlement, en particulier aux commissions concernées71. Les recommandations des EPU peuvent également constituer un élément clé pour lancer des processus officiels d'intégration des droits humains aux législations nationales. Ainsi, en 2016, l'EPU de la **Jordanie** a permis de formuler des recommandations sur la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement, notamment : « adopter une loi complète sur l'eau qui garantit le concept de droit d'accès à une eau sûre et propre en quantité suffisante, ainsi qu'à des services d'assainissement à tous les membres de la société, y compris les groupes marginalisés de femmes, d'enfants, de réfugiés et autres »[72]."

Procédures spéciales des Nations Unies [73]

Les procédures spéciales des Nations Unies impliquent soit une personne (appelée « Rapporteur spécial » ou « Expert indépendant ») soit un Groupe de travail composé de cinq membres, représentant chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU. Les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les membres des groupes de travail sont nommés par le CDH et agissent en leur nom propre. Dans le cadre de leur mandat, ces experts indépendants des droits humains surveillent leur application, apportent des conseils et rédigent des rapports centrés sur un thème ou un pays. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement s'appuie sur différentes actions pour ses plaidoyers. Il participe notamment à des missions d'information dans les pays, il rédige des rapports thématiques et identifie et interpelle les États qui n'auraient pas respecté ces droits. Les parlementaires peuvent coopérer avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement et le soutenir en participant à la rédaction des rapports spéciaux ou aux missions d'information. Ils peuvent également plaider pour que le Rapporteur réalise une mission de ce type dans leur pays.

Les rapports thématiques du Rapporteur spécial sont particulièrement utiles aux parlementaires qui travaillent sur la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement, car ils couvrent un grand nombre de sujets comme les moyens pour mobiliser au maximum les ressources disponibles[74].

EXEMPLES DE PROCÉDURES SPÉCIALES DES NATIONS UNIES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Lorsqu'elle était Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque s'est rendue en **Uruguay** en février 2012 dans le cadre d'une mission d'information pour comprendre et évaluer l'application des droits à l'eau et à l'assainissement dans le pays. Cette mission a permis de faciliter les échanges sur des stratégies permettant d'amélioration de la reconnaissance et de la réalisation de ces droits, notamment grâce à une rencontre entre la Rapporteuse spéciale et des élus[75]. Le droit à l'eau et l'assainissement est reconnu parmi les droits humains dans l'article 47 de la constitution uruguayenne[41,76] , mais la mission de la Rapporteuse spéciale a aidé à braquer les projecteurs sur ce sujet. À la suite de cette mission, le pays a adopté le décret no 59/013 en février 2013 et le décret no 343/018 en octobre 2018. Ces textes portent principalement sur la promotion des infrastructures et des réseaux d'assainissement, sur leur extension et sur l'accès des populations les plus vulnérables, des sujets qui avaient été particulièrement soulignés dans les conclusions de la Rapporteuse spéciale.

Au cours de sa mission d'information en 2011 aux **États-Unis d'Amérique**, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a participé à une audition de la Commission Tom Lantos sur les droits humains du Congrès américain dans laquelle elle a parlé de politique étrangère, d'assistance et de droit à l'eau. Lors de cette audition, la Rapporteuse a rappelé aux États-Unis que leur responsabilité n'était pas seulement d'intégrer les droits humains, mais aussi de cibler d'autres pays pour toucher les populations les plus pauvres. Elle a également rappelé aux élus qu'ils devaient aussi prendre toutes les mesures nécessaires à l'intérieur des frontières du pays pour garantir que le droit à l'eau était une réalité pour tous ses habitants**77**.

Le Mécanisme de Redevabilité Mutuelle du partenariat SWA [78]

Depuis sa création, le partenariat mondial Assainissement et eau pour tous (SWA) considère que la redevabilité et les processus associés constituent un élément critique pour garantir l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

Le Mécanisme de Redevabilité Mutuelle est un processus lancé en 2018 qui permet aux gouvernements et aux autres parties prenantes de formuler ensemble des engagements sur des actions spécifiques que chaque acteur devra mener pour atteindre les cibles des ODD liées à l'eau et à l'assainissement. Au travers de ce mécanisme, les parlementaires peuvent coopérer avec les parties prenantes nationales du secteur et s'impliquer dans le processus, par exemple en participant aux plateformes multipartites nationales sur l'eau et l'assainissement.

Le partenariat a publié son premier rapport sur le Mécanisme de Redevabilité Mutuelle en 2021.

Conférences et événements à l'échelle mondiale et régionale

Des conférences régionales comme la SACOSAN en Asie du Sud, la Semaine africaine de l'eau et l'AfricaSan donnent aux pays d'une même région l'occasion de parler des problèmes liés à l'eau et à l'assainissement, de partager leurs expériences et de s'appuyer sur les similitudes qui existent dans leurs situations. Ces conférences sont un outil important pour renforcer la volonté politique en faveur des droits à l'eau et à l'assainissement. Ainsi, en 2008, à l'occasion de l'AfricaSan, des ministres de 32 pays ont signé la Déclaration d'eThekwini, dans laquelle ils s'engagent à ce que les budgets publics en faveur de l'assainissement et de l'hygiène représentent au moins de 0,5 de leur PIB . En 2015, la Déclaration de Ngor sur l'assainissement et l'hygiène, signée dans le cadre de la 4e AfricaSan a renouvelé cet engagement [80]. Aujourd'hui, tous les États Membres d'Afrique l'utilisent pour les plaidoyers et c'est le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) qui est responsable de son suivi.

Organisé tous les trois ans sous l'égide du Conseil mondial de l'eau, le Forum mondial de l'eau intègre également une Conférence parlementaire à ses discussions pour souligner le rôle que les parlementaires jouent dans l'élaboration des lois ainsi que dans la définition des budgets nationaux qui permettent d'appliquer la législation et les politiques.

Initiatives mondiales et régionales à destination de parlementaires

Différentes initiatives sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène constituent une source d'inspiration pour les parlementaires et leur donnent également l'occasion de plaider et de coopérer à l'échelle régionale et mondiale.

En avril 2015, l'Union interparlementaire (UIP) a adopté la résolution suivante : « Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans le domaine de l'eau et de l'assainissement »[82]. L'organisation appelle ainsi les parlements nationaux à « adopter des lois pour la bonne mise en œuvre du droit coutumier, des résolutions et des traités internationaux portant sur la gestion de l'eau et le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement »[83].

En collaboration avec le PNUD, l'UIP a conçu un outil d'auto-évaluation[84] qui offre aux parlementaires un cadre pour déterminer le niveau de préparation de leur pays vis-à-vis des ODD [85]. Avec cet outil, ils peuvent identifier les bonnes pratiques, les possibilités et les enseignements utiles pour une institutionnalisation efficace des ODD et leur intégration au processus législatif.

« Right2Water » est une initiative citoyenne européenne qui plaide pour que le Parlement européen légifère sur le droit à l'eau[86]. Organe législatif de l'Union européenne (UE), le Parlement européen compte des élus de chacun des États Membres. En décembre 2020, le Parlement et le Conseil de l'UE ont formellement adopté la Directive sur l'eau potable révisée, qui est entrée en vigueur en janvier 2021. Ce texte porte sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et cherche à protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux en garantissant qu'elles sont sûres[87]. Les États Membres de l'UE disposent de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette directive pour la transposer dans leur droit national[88]. Les commissions parlementaires sur l'environnement et les droits humains ont en outre organisé des consultations sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement et sur les ODD[89].

En juillet 2017, lors d'une table ronde organisée par le Comité de l'Union interparlementaire (UIP) sur les questions relatives au Moyen-Orient, des élus de six États Membres se sont mis d'accord sur des mesures concrètes pour « lutter contre la crise de l'eau qui menace d'aggraver davantage l'instabilité régionale » ainsi que sur la création d'une commission consacrée à la gouvernance de l'eau dans la région[90].

En 2019, le réseau parlementaire sur les changements climatiques ParlAmericas[91], une plateforme régionale qui facilite l'échange des bonnes pratiques parlementaires et promeut le dialogue politique coopératif, a souhaité attirer l'attention sur « l'intensité et le nombre croissants des incendies qui frappent la région amazonienne en 2019 », en soulignant notamment l'importance des systèmes hydriques de l'Amazonie.

3.6 NORMES JURIDIQUES ET POLITIQUES MONDIALES ET RÉGIONALES SUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE

Les parlementaires peuvent s'appuyer sur les normes mondiales relatives à l'eau et à l'assainissement pour leurs plaidoyers. Les normes mondiales les plus fondamentales sont décrites dans les conventions des droits humains qui se concentrent sur le traitement des femmes, le racisme et les enfants (CEDAW[92], CERD[93], CDE[94]). L'Observation générale no 15 sur le droit à l'eau, adoptée en 2002 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels établit les normes des droits humains relative à l'eau[16]. Ce même comité décrit par ailleurs les normes équivalentes pour le droit à l'assainissement dans une déclaration de 2010[17]. Les normes internationales doivent être intégrées aux lois et nationales et les pays doivent faire en sorte que leurs politiques correspondent aux obligations liées aux traités sur les droits humains.

Pour compléter les instruments internationaux, des normes régionales peuvent préciser l'application des droits humains au regard de la situation. Ce type de mécanisme régional et international est utile car il offre un filet de sécurité qui contribue à la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement si les options manquent ou sont insuffisantes à l'échelon national.

EXEMPLES DE NORMES MONDIALES ET RÉGIONALES SUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE

En **Afrique**, la « Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant » comprend un engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux enfants un approvisionnement en eau potable sûre (article 14, paragraphe 2)[95]. Toujours en Afrique, en vertu du « Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique », les États s'engagent à garantir l'accès des femmes à une eau potable sure (article 15) et à réglementer la gestion, la transformation, le stockage et l'élimination des déchets domestiques (article 18).

En **Amérique**, le « Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels » (article 11.1) affirme que : « Toute personne a le droit de vivre dans un environnement salubre et de bénéficier des équipements collectifs essentiels »[96].

Au **Moyen-Orient**, la « Charte arabe des droits de l'homme » (article 39e) précise que les mesures prises par les États doivent inclure la « Garantie à chacun de la nourriture de base et de l'eau potable »[97].

En **Europe**, le « Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux »[98], adopté en 1999, sert de mécanisme pour la mise en œuvre de l'ODD 6 et pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Ce protocole est le premier accord international adopté spécifiquement pour garantir l'adéquation de l'approvisionnement en eau potable sûre et de l'assainissement pour tous. Il associe pour cela les questions de gestion de l'eau et de santé.

En **Asie**, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adopté la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN en 2013, dans laquelle elle reconnaît les droits à l'eau et à l'assainissement[99].

04.
AUTRES RESSOURCES UTILES POUR AMÉLIORER LES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le partenariat mondial Assainissement et eau pour tous (SWA)

Le site Internet du partenariat Assainissement et eau pour tous (SWA) propose de nombreux documents expliquant comment les gouvernements et d'autres parties prenantes travaillent à la réalisation des cibles des ODD liées à l'eau et à l'assainissement ainsi que des droits humains associés. On y trouve également des outils de discussion et de communication sur différents sujets liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Chaque pays partenaire dispose par ailleurs d'une page spécifique.

Le Manuel à destination des ministres des finances analyse comment renforcer l'efficacité de l'investissement public dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Plusieurs pages sont consacrées au Manuel de la Rapporteuse spéciale de l'ONU pour la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement

SWA a réalisé plusieurs études de cas qui montrent les effets du travail du partenariat dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Vous pouvez contacter le secrétariat de SWA par courrier électronique à l'adresse info@sanitationandwaterforall.org.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Le site Internet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) propose des informations utiles sur les droits humains, y compris les traités et les résolutions qui portent sur l'eau et l'assainissement. www.ohchr.org

Examen périodique universel du HCDH : Le rôle exact des élus parlementaires avant, pendant et après l'examen. Disponible (en anglais) ici :

Voir également les ressources de la section UIP.

Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement

Les pages du site du Rapporteur spécial de l'ONU comportent de nombreux éléments relatifs à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement, notamment des rapports sur des thèmes qui intéressent spécifiquement les parlementaires, ainsi que les rapports des missions d'information effectuées depuis la création du mandat en 2008.

ONU-Eau

L'ONU-Eau coordonne les efforts des entités de l'ONU et des organisations internationales qui travaillent sur les problèmes d'eau et d'assainissement. Le site Internet de l'ONU-Eau contient des informations utiles sur la réalisation de l'ODD 6.

Cadre mondial d'accélération de l'ODD 6 – Espace de travail : https://www.unwater.org/sdg6-action-space/

L'Analyse et l'évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) décrivent l'état des politiques menées par les États, de l'environnement favorable et des engagements financiers en faveur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Elles sont disponibles ici.

Union interparlementaire (UIP)

L'UIP est l'organisation mondiale des parlements nationaux. Elle a pour but de renforcer les moyens des parlements et des parlementaires pour promouvoir la paix, la démocratie et le développement durable.

Le site Internet de l'UIP propose de nombreuses ressources sur le rôle des parlementaires, notamment vis-à-vis des ODD, de l'eau et de l'assainissement et de la lutte contre la corruption. Ces ressources sont présentées tout au long du présent document. Nous les indiquons à nouveau ci-dessous pour plus de commodité :

UIP et HCDH (2016). Droits de l'homme. Guide à l'usage des parlementaires.

UIP (2016). Les ODD à l'usage des parlements :Outil d'auto-évaluation.

UIP et PNUD (2017). Rapport parlementaire mondial 2017. Supervision parlementaire : tenir les gouvernements responsables de leurs actes et décisions.

UIP et HCDH (2019). Engagement parlementaire dans le domaine des droits de l'homme : identification des bonnes pratiques et des possibilités d'action Disponible (en anglais) ici :

Nations Unies – Développement durable

Le portail de connaissances des Nations Unies sur le développement durable.

Tous les ODD, et tous les progrès dans leur réalisation sont disponibles ici, y compris les cibles et les indicateurs des objectifs 6, 16 et 17

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

UNICEF (2017). WASH Guidelines: Choosing Public Expenditure Analytical Tools for Use in the WASH Sector.

Forum politique de haut niveau sur les objectifs de développement durable

Le Forum politique de haut niveau sur les objectifs de développement durable propose des informations sur la réalisation des ODD par année et par thème.

Portail Open Parliament de ParlAmericas

Le portail Open Parliament de ParlAmericas contient des informations sur les outils numériques favorisant la participation citoyenne au processus législatif.

RÉFÉRENCES

[1] OMS et UNICEF (2020). Situation de l'assainissement dans le monde : Un appel pressant à améliorer l'assainissement au profit de la santé, de l'environnement, de l'économie et de la société. Disponible à l'adresse : https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240014473

[2] Programme commun OMS/UNICEF de surveillance (2021). Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène des ménages 2000-2020 : Cinq ans après l'adoption des ODD. Disponible à l'adresse : https://washdata.org/report/jmp-2021-wash-households-highlights-fr

[3] Nations Unies. Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Disponible à l'adresse : https://www.un.org/fr/millenniumgoals [Consulté le 9 décembre 2021]

[4] Organisation mondiale de la Santé et UNICEF (2021). « Des milliards de personnes n'auront pas accès à l'eau salubre, à l'assainissement et à l'hygiène en 2030 si les progrès n'avancent pas quatre fois plus vite, avertissent l'OMS et l'UNICEF ». 1er juillet 2021 Disponible à l'adresse : https://www.who.int/fr/news/item/01-07-2021-billions-of-people-will-lack-access-to-safe-water-sanitation-and-hygiene-in-2030-unless-progress-quadruples-warn-who-unicef

[5] ONU-Eau (2020). « COVID-19 pandemic and the human rights to water and sanitation ». 17 novembre 2020. Disponible à l'adresse : https://www.unwater.org/covid-19-pandemic-and-the-human-rights-to-water-and-sanitation

[6] GLAAS (2020). Hygiene: UN-Water GLAAS findings on national policies, plans, targets and finance. Genève : Organisation mondiale de la Santé. p. 6. Disponible à l'adresse : https://www.unwater.org/app/uploads/2020/06/GLAAS-hygiene-highlight-2020.pdf

[7] Cronin AA, Shrestha D, Cornier N, Abdalla F, Ezard N, Aramburu C (2008). A review of water and sanitation provision in refugee camps in association with selected health and nutrition indicators - The need for integrated service provision. J Water Health ; 6(1):1-13. doi : 10.2166/wh.2007.019. PMID : 17998603

[8] ONU Info, L'actualité mondiale Un regard humain (2017). « Calais : la France doit fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants (experts de l'ONU) ». 16 octobre 2017. Disponible à l'adresse : https://news.un.org/fr/story/2017/10/366202-calais-la-france-doit-fournir-de-leau-potable-et-des-services-dassainissement

[9] ONU-Eau. « Water and climate change ». Disponible à l'adresse : https://www.unwater.org/water-facts/climate-change [Consulté le 9 décembre 2021]

[10] Assemblée générale des Nations Unies (2010). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 2010 : Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement (A/RES/64/292/Paragraphe 1). Assemblée générale de l'ONU, New York. Disponible à l'adresse : https://undocs.org/A/RES/64/292 [consulté le 23 février 2022]

[11] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2011). Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement : résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme, 8 avril 2011 (A/HRC/RES/16/2). Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/docid/4dc108202.html [consulté le 23 février 2022]

[12] Assemblée générale des Nations Unies (2015). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015 : Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (A/RES/70/169). Disponible à l'adresse : https://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/RES/70/169&Lang=F [consulté le 23 février 2022]

[13] Assemblée générale des Nations Unies (1966). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (A_RES_ 2200A), 16 décembre 1966, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 993, p. 3. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c0f50a22 [consulté le 31 janvier 2022]

[14] Assemblée générale des Nations Unies (2021). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 octobre 2021 : Droit à un environnement propre, sain et durable (A/HRC/RES/48/13). Assemblée générale de l'ONU, New York. Disponible à l'adresse : https://undocs.org/en/A/HRC/RES/48/13

[15] Comité des droits économiques sociaux et culturels de l'ONU (2003). Observation générale no 15, Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) (E/C.12/2002/11) para. 2. Genève. Disponible à l'adresse : https://digitallibrary.un.org/record/486454?ln=fr

[16] Comité des droits économiques sociaux et culturels de l'ONU (2010). Déclaration sur le droit à l'assainissement, (E/C.12/2010/1). Genève. Disponible à l'adresse : https://digitallibrary.un.org/record/715989?ln=fr

[17] de Albuquerque, C (2014). Réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement : Manuel de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies Catarina de Albuquerque. Lisbonne. Disponible à l'adresse : https://www.sanitationandwaterforall.org/fr/manuel-pour-la-realisation-des-droits-humains-leau-et-lassainissement

[18] Assemblée générale des Nations Unies (2015). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 octobre 2015. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (70/1A/RES/70/1). New York. Disponible à l'adresse : http://undocs.org/A/RES/70/1

[19] ONU-Eau (2016). Water and Sanitation Interlinkages across the 2030 Agenda for Sustainable Development. Disponible à l'adresse : https://www.unwater.org/publications/water-sanitation-interlinkages-across-2030-agenda-sustainable-development

[20] SDG 16 Hub. Parlements. Disponible à l'adresse : https://www.sdg16hub.org/landing-page/parliaments [Consulté le 9 décembre 2021]

RÉFÉRENCES

[21] PNUD (2016). Fast facts: parliaments and SDGs extrait de Together 2030 (2018). Engager les Parlements sur Le Programme 2030 et les ODD : Représentation, responsabilité et mise en œuvre. Un Manuel pour la Société Civile. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse : https://www.together2030.org/wp-content/uploads/2018/07/Engaging-parliaments-on-the-2030-Agenda-and-the-SDGs.pdf

[22] Together 2030 (2018). Engager les Parlements sur Le Programme 2030 et les ODD : Représentation, responsabilité et mise en œuvre. Un Manuel pour la Société Civile. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse : https://www.together2030.org/wp-content/uploads/2018/07/Engaging-parliaments-on-the-2030-Agenda-and-the-SDGs.pdf

[23] PNUD (2019). Le rôle du parlement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable : une version adaptée pour les Amériques et les Caraïbes. Disponible à l'adresse : https://www.parlamericas.org/uploads/documents/FRE_Publication_SDGs.pdf

[24] UIP (2019). « New IPU data reveals challenges for parliaments in SDG implementation », 11 juillet 2019. Disponible à l'adresse : https://www.ipu.org/news/news-in-brief/2019-07/new-ipu-data-reveals-challenges-parliaments-in-sdg-implementation [Consulté le 9 décembre 2021]

[25] Département de la planification et de la surveillance nationales (2020). Papua New Guinea's Voluntary National Review 2020: Progress of implementing the sustainable development goals. Nouméa, Nouvelle-Calédonie : Communauté du Pacifique. Disponible à l'adresse : https://purl.org/spc/digilib/doc/khes4

[26] Nations Unies. Développement durable « High-level political forum on sustainable development ». Disponible à l'adresse : https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf [Consulté le 9 décembre 2021]

[27] The Commonwealth (2018). The Global Human Rights Agenda: The Role of National Parliaments. Disponible à l'adresse : https://thecommonwealth.org/sites/default/files/inline/Global HR Implementation Agenda_role of national parliaments.pdf

[28] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies Examen périodique universel. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx [consulté le 22 février 2022]

[29] UIP (2021). « Des dizaines de parlements participent à la première Réunion parlementaire mondiale sur la réalisation des ODD », 1er octobre 2021. Disponible à l'adresse : https://www.ipu.org/fr/actualites/actualites-en-bref/2021-10/des-dizaines-de-parlements-participent-la-premiere-reunion-parlementaire-mondiale-sur-la-realisation-des-odd

[30] Transparency, Accountability & Participation for 2030 Agenda (2016). Goal 16: Advocacy Toolkit. A practical guide for stakeholders for national-level advocacy around Peaceful, Just and Inclusive Societies. Disponible à l'adresse : https://tapnetwork2030.org/wp-content/uploads/2016/04/TAP_Toolkit_FINAL_web.pdf

[31] SHOUT-AFRICA (2012). « Liberia: Legislators Form Partnership with WASH ». 5 juin 2012. Disponible à l'adresse : https://www.shout-africa.com/news/liberia-legislators-form-partnership-with-wash

[32] Dossier présenté au secrétariat d'Assainissement et eau pour tous à partir d'une communication personnelle de novembre 2021

[33] Dossier présenté au secrétariat d'Assainissement et eau pour tous à partir d'une communication personnelle d'un partenaire, Zenith Water Projects Ltd, coordonnateur national d'OPSWASH (l'entité de coordination de l'EAH dans le secteur privé) et membre du Comité directeur présidentiel sur l'EAH

[34] Dossier présenté au secrétariat d'Assainissement et eau pour tous à partir d'une communication personnelle du Coordonnateur du Front parlementaire mixte de défense de l'eau et de l'assainissement en novembre 2021. Également disponible à l'adresse : https://www.camara.leg.br/eventos-divulgacao/evento?id=66726

[35] Decreto 064 de 15 de febrero de 2012. Bogotá Humana - La Alcaldía Mayor de Bogotá. Disponible à l'adresse : https://justiciaambientalcolombia.org/wp-content/uploads/2014/06/decreti-distrital-064_2012.pdf

[36] Constitute Project (2012). Constitution de l'Uruguay de 1966, réinstaurée en 1985, et amendée jusqu'en 2004. Disponible à l'adresse : https://www.constituteproject.org/constitution/Uruguay_2004.pdf?lang=en

[37] Constitute Project (2021). Constitution du Kenya de 2010. Disponible à l'adresse : https://www.constituteproject.org/constitution/Kenya_2010.pdf?lang=en

[38] Constitute Project (2012). Constitution du Costa Rica de 1949, amendée jusqu'en 2011. Disponible à l'adresse : https://www.constituteproject.org/constitution/Costa_Rica_2011.pdf

[39] Mumssen, Y U, Triche, T A, avec le soutien de Norhan Sadik et d'Ali Dirioz (2017). Status of Water Sector Regulation in the Middle East and North Africa, p.60. Banque mondiale, Washington, DC. Disponible à l'adresse : https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/27465/116883-WP-P145807-PUBLIC.pdf?sequence=1&isAllowed=y

[40] Water Services Regulatory Board (2016). The Water Act, Kenya. Disponible à l'adresse : https://wasreb.go.ke/downloads/Water%20Act%202016.pdf [consulté le 22 février 2022]

[41] Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'irrigation de la République du Kenya. Explanatory Memorandum to The Water Services Regulations (2021). Disponible à l'adresse : http://www.parliament.go.ke/sites/default/files/2021-08/Legal%20Notices%20168%2C%20169%20and%20170%20of%202021%20on%20Water%20Services%2C%20Water%20Harvesting%20and%20Staorage%20and%20Water%20Resources%20Regulations-compressed.pdf [consulté le 22 février 2022]

RÉFÉRENCES

[42] Dossier présenté au secrétariat d'Assainissement et eau pour tous à partir d'une communication personnelle d'octobre 2021

[43] UNDESA (2019). Compendium of National Institutional Arrangements for implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development. Disponible à l'adresse : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/22008UNPAN99132.pdf

[44] Paraguay (2018). Examen national volontaire sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies, New York. Disponible (en espagnol uniquement) à l'adresse : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19877IVN_ODS_PY_2018_book_Final.pdf.

[45] Jamaïque (2018). Examen national volontaire sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies, New York. Disponible (en anglais uniquement) : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19499JamaicaMain_VNR_Report.pdf

[46] International Budget Partnership. The 4 Stages of the Budget Process. Module 2: Defining the problem. Disponible à l'adresse : https://www.internationalbudget.org/wp-content/uploads/MODULE-2-Defining-the-Problem.pdf [consulté le 22 février 2022]

[47] HCDH (2010). Human Rights in Budget Monitoring, Analysis and Advocacy Training Guide. Disponible à l'adresse : http://internationalbudget.org/wp-content/uploads/Human-Rights-in-Budget-Monitoring-Analysis-and-Advocacy-Training-Guide.pdf

[48] de Albuquerque, C (2014). Réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement : Manuel de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies Catarina de Albuquerque. Livret 3 - Financement. Lisbonne. Disponible à l'adresse: https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2020-02/Book3_Finance_fr.pdf

[49] HCDH et IBP (2017). Realizing human rights through government budgets. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/RealizingHRThroughGovernmentBudgets.pdf

[50] UNECE et OMS (2019). Les droits de l'homme à l'eau potable et l'assainissement dans la pratique. Conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé dans la région pan-européenne Disponible à l'adresse : https://unece.org/sites/default/files/2021-04/ECE_MP.WH_17_FRE_web.pdf

[51] Assemblée nationale de Zambie (2020). Report of the expanded budget committee on the estimates of revenue and expenditure for the financial year 1 January to 31 December 2020. Disponible à l'adresse : https://www.parliament.gov.zm/sites/default/files/documents/committee_reports/REPORT%20FINAL%20EXPANDED.pdf [consulté le 22 février 2022]

[52] UNICEF (2019). Choosing Public Expenditure Analytical Tools for Use in the WASH Sector. Disponible à l'adresse : https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-12/WASH-Guidelines-Choosing-Public-Expenditure-Analytical-Tools-Use-in-WASH-Sector-2017.pdf

[53] Département du personnel et de la formation, Gouvernement indien (2005). Right to Information Act. Disponible à l'adresse : https://rti.gov.in [consulté le 22 février 2022]

[54] Dossier présenté au secrétariat d'Assainissement et eau pour tous à partir d'une communication personnelle de WaterAid et de la Civil Society Education Coalition (CSEC)

[55] ONU Info (2019). « More children killed by unsafe water, than bullets, says UNICEF chief », 21 mars 2019. Disponible à l'adresse : https://news.un.org/en/story/2019/03/1035171

[56] Hutton, G (2015). Benefits and Costs of the Water Sanitation and Hygiene Targets for the Post-2015 Development Agenda - Post-2015 Consensus. Banque mondiale. Disponible à l'adresse : https://www.copenhagenconsensus.com/sites/default/files/water_sanitation_assessment_-_hutton.pdf

[57] SWA (2020). Eau et Assainissement : Des pistes pour améliorer l'efficacité des investissements publics – Manuel à destination des ministres des finances. Disponible à l'adresse : https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2020-12/Financial%20Handbook_FR.pdf

[58] de Albuquerque, C (2014). Réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement : Manuel de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies Catarina de Albuquerque, Livret 1 - Introduction. Lisbonne. Disponible à l'adresse : https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2020-02/Book1_intro_fr.pdf

[59] de Albuquerque, C (2014). Réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement : Manuel de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies Catarina de Albuquerque, Livret 6 - Justice. Lisbonne. Disponible à l'adresse : https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2020-02/Book6_Justice_fr.pdf

[60] Direction du développement et de la coopération Suisse (DDC) (2014). Rapport sur l'efficacité 2014, La coopération suisse au développement dans le domaine du changement climatique 2000 - 2012. Disponible à l'adresse : https://www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/documents/publikationen/Wirkungsberichte/234508-wirkungsbericht-2014-klimawandel_FR.pdf

[61] OCDE (2021). COVID-19 spending helped to lift foreign aid to an all-time high in 2020, Detailed Note. Paris, 13 avril 2021. Disponible à l'adresse : https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-data/ODA-2020-detailed-summary.pdf

[62] Loft, P, Brien, P (2021). The 0.7% aid target. Bibliothèque de la Chambre des communes, 5 novembre 2021. Disponible à l'adresse : https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN03714/SN03714.pdf

RÉFÉRENCES

[63] HCDH. Universal Periodic Review: The specific role of members of Parliament before – during – and after the review. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TIPs_Members_Parliament.pdf [consulté le 23 février 2022]

[64] UIP et HCDH (2019). Parliamentary engagement on human rights: Identifying good practices and new opportunities for Action. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/Parliaments/Good_practices_recommendations.pdf [consulté le 23 février 2022]

[65] Parallel Parliament. Water, Sanitation and Hygiene All-Party Parliamentary Groups (APPG). Disponible à l'adresse : https://www.parallelparliament.co.uk/APPG/water-sanitation-and-hygiene [consulté le 23 février 2022]

[66] Hansard (2021). G20 and COP26 World Leaders Summit. Volume 702: debated on Wednesday 3 November 2021, Parlement britannique. Disponible à l'adresse : https://hansard.parliament.uk/Commons/2021-11-03/debates/62F788DE-F993-4109-881E-DFBF06CCAB87/G20AndCOP26WorldLeadersSummit#contribution-6A96B9CC-D697-4632-9082-009B8D7B6861 [consulté le 23 février 2022]

[67] Parliamentary Monitoring Group (2021). Question NW1919 to the Minister of Water and Sanitation, 6 décembre 2021. Disponible à l'adresse : https://pmg.org.za/committee-question/17308/

[68] Commonwealth of Australia (2020). Rural and Regional affairs and transport references committee, 28 août 2020. Official Committee Hansard, Senate, Canberra. Disponible à l'adresse : https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/commsen/282d32be-544f-4ae5-b681-6e2822465b54/toc_pdf/Rural%20and%20Regional%20Affairs%20and%20Transport%20References%20Committee_2020_08_28_8022_Official.pdf;fileType=application%2Fpdf#search=%22committees/commsen/282d32be-544f-4ae5-b681-6e2822465b54/0000%22

[69] Parlement de la République d'Ouganda. The Uganda Parliamentary Forum on Water, Sanitation and Hygiene. Disponible à l'adresse : https://www.parliament.go.ug/page/uganda-parliamentary-forum-watersanitation-and-hygiene [Consulté le 23 février 2022]

[70] Loft, P, Brien, P (2021). Reducing the UK's aid spend in 2021. Bibliothèque de la Chambre des communes, 5 novembre 2021. Disponible à l'adresse : https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/CBP-9224/CBP-9224.pdf

[71] HCDH. À propos de l'Examen périodique universel (EPU). Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/basic-facts [Consulté le 23 février 2022]

[72] Dibeen for Environmental Development (2018). Report Submitted to the United Nations Universal Periodic Review – Jordan 31st Session. Human Rights Council. October - November 2018. Disponible à l'adresse : https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/jordan/session_31_-_november_2018/dibeen-_upr_en.pdf

[73] HCDH. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/special-procedures-human-rights-council [Consulté le 23 février 2022]

[74] Assemblée générale des Nations Unies (2011). Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement : Rapport du Secrétaire général (A/66/255). Disponible à l'adresse : https://digitallibrary.un.org/record/710176?ln=fr

[75] Assemblée générale des Nations Unies (2012). Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque. Additif Mission en Uruguay (A/HRC/21/42/Add.2), du 13 au 17 février 2012. Disponible à l'adresse : https://undocs.org/A/HRC/21/42/Add.2

[76] Moshman, R (2005). The Constitutional Right to Water in Uruguay. Sustainable Development Law & Policy, Winte, 65. Disponible à l'adresse : https://digitalcommons.wcl.american.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1414&context=sdlp

[77] Congrès des États-Unis (2011). Realizing the right to safe water and sanitation. Hearing before the Tom Lantos Human Rights Commission, House of Representatives, One hundred and twelfth Congress, First session, March 3, 2021. Disponible à l'adresse : https://2009-2017.state.gov/documents/organization/201747.pdf

[78] Willetts, J, Winterford, K, Liera, C et Dickin, S (2021). Strengthening mutual accountability in partnerships for WASH: Part 1 – Literature review and learning from other sectors. Préparé par UTS Institute for Sustainable Futures, SEI, IRC et le groupe catégoriel des instituts de recherche et d'enseignement du partenariat Assainissement et eau pour tous. Disponible à l'adresse : https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2021-06/SWA%20Strengthening%20Mutual%20Accountability%20in%20Partnerships%20for%20WASH_Part%201_April%202021.pdf

[79] Programme pour l'eau et l'assainissement - Afrique (2008). The eThekwini Declaration and AfricaSan Action Plan. Disponible à l'adresse : https://www.wsp.org/sites/wsp.org/files/publications/eThekwiniAfricaSan.pdf

[80] La déclaration de Ngor sur l'hygiène et l'assainissement en Afrique (2015). 4e Conférence régionale sur l'assainissement en Afrique (AfricaSan), organisée par le Gouvernement sénégalais, avec le soutien du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), à Dakar, au Sénégal, du 25 au 27 mai 2015. Disponible à l'adresse : https://fr.ircwash.org/news/la-d%C3%A9claration-de-ngor-sur-l%E2%80%99hygi%C3%A8ne-et-l%E2%80%99assainissement-en-afrique

[81] Conseil mondial de l'eau « Parliamentarians for Water ». Disponible à l'adresse : https://www.worldwatercouncil.org/en/parliamentarians-water [consulté le 23 février 2022]

RÉFÉRENCES

[82] UIP (2015). Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans le domaine de l'eau et de l'assainissement Résolution adoptée par consensus* par la 132ème Assemblée (Hanoï, 1er avril 2015). Disponible à l'adresse : http://archive.ipu.org/conf-f/132/res-2.htm

[83] UIP et HCDH (2016). Droits de l'homme. Guide à l'usage des parlementaires. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HandbookParliamentarians_FR.pdf

[84] UIP (2017). Les ODD à l'usage des parlements Outil d'auto-évaluation. Disponible à l'adresse : https://www.ipu.org/resources/publications/toolkits/2017-01/parliaments-and-sustainable-development-goals-self-assessment-toolkit

[85] UIP (2015). Déclaration de Hanoï. Les objectifs de développement durable : Passer des mots à l'action. Disponible à l'adresse : http://archive.ipu.org/conf-f/132/rpt-gendebate.htm

[86] Right2Water. Disponible à l'adresse : https://right2water.eu [consulté le 23 février 2022]

[87] Commission européenne. « Drinking Water, Legislation ». Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/environment/water/water-drink/legislation_en.html [consulté le 23 février 2022]

[88] UNECE (2021). « European Union adopts new Drinking Water Directive: Protocol on Water and Health has a role to play ». 27 janvier 2021. Disponible à l'adresse : https://unece.org/environment/news/european-union-adopts-new-drinking-water-directive-protocol-water-and-health-has

[89] Parlement européen. « Sous-commission "Droits de l'homme" ». Disponible à l'adresse : https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/droi/home/highlights [consulté le 23 février 2022]

[90] UIP (2017). « Les parlementaires du Moyen-Orient proposent des solutions innovantes aux problèmes régionaux de gestion de l'eau ». Disponible à l'adresse : https://www.ipu.org/fr/actualites/communiques-de-presse/2017-07/les-parlementaires-du-moyen-orient-proposent-des-solutions-innovantes-aux-problemes-regionaux-de-gestion-de

[91] ParlAmericas (2019). « Des déléguées du Comité exécutif du Réseau parlementaire sur le changement climatique de ParlAmericas ont assisté à la COP25 et appelé à une action climatique forte ». Disponible à l'adresse : https://www.parlamericas.org/fr/news/2019.aspx

[92] Assemblée générale des Nations Unies (1979). Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1249, p. 13. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=50ec176d2 [consulté le 31 janvier 2022]

[93] Assemblée générale des Nations Unies (1965). Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 21 décembre 1965, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 660, p. 195. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/docid/3ae6b3940.html [consulté le 31 janvier 2022]

[94] Assemblée générale des Nations Unies (1989). Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, p. 3. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html [consulté le 31 janvier 2022]

[95] Organisation de l'unité africaine (OUA) (1990). Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 11 juillet 1990, CAB/LEG/24.9/49. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=493fd2ad2 [consulté le 31 janvier 2022]

[96] Organisation des États américains (OEA) (1999). Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (« Protocole de San Salvador »), 16 novembre 1999, A-52. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/docid/3ae6b3b90.html [consulté le 31 janvier 2022]

[97] Ligue des États arabes (1994) Charte arabe des droits de l'homme, 15 septembre 1994. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/docid/3ae6b38540.html [consulté le 31 janvier 2022]

[98] UNECE et OMS (2007). Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Disponible à l'adresse : https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/88603/E89602.pdf

[99] Secrétariat de l'ASEAN (2013). ASEAN Human Rights Declaration and the Phnom Penh Statement on the Adoption of the ASEAN Human Rights Declaration. Djakarta. Disponible à l'adresse : https://asean.org/wp-content/uploads/2021/01/6_AHRD_Booklet.pdf

SANITATION
AND WATER
FOR ALL

www.sanitationandwaterforall.org
info@sanitationandwaterforall.org
#SWAinAction

Photos: © UNICEF